



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**
Room 100,
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3B 0T6
Bid Fax: (204) 983-0338

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet besoins médicaux	
Solicitation No. - N° de l'invitation H3551-150951/B	Date 2016-12-01
Client Reference No. - N° de référence du client H3551-150951	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$WPG-206-10066	
File No. - N° de dossier WPG-5-38100 (206)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-12-22	Time Zone Fuseau horaire Central Standard Time CST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Tetrault, Renata	Buyer Id - Id de l'acheteur wpg206
Telephone No. - N° de téléphone (204) 228-9032 ()	FAX No. - N° de FAX (204) 983-7796
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF HEALTH STE 300 391 YORK AVE WINNIPEG Manitoba R3C4W1 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Western
Region
Room 100
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3B 0T6

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation
H3551-150951/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
H3551-150951

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
WPG-5-38100

Buyer ID - Id de l'acheteur
WPG206
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro H3551-150951/A, datée du 2016-06-10, dont la date de clôture était le 2016-07-08, à 14h00. Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

TABLE DES MATIÈRES

DEMANDE DE PROPOSITIONS (DP)	3
SOMMAIRE	3
INFORMATION SUR L'APPEL D'OFFRES COMMUN AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ DE LA SASKATCHEWAN ET À SANTÉ CANADA	4
1.0 INTRODUCTION.....	4
1.1 TERMES CLÉS DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS	4
1.2 CONTEXTE.....	5
2.0 SITUATION ACTUELLE.....	5
2.1 APERÇU DESCRIPTIF DU SERVICE.....	6
2.2 RÉMUNÉRATION POUR LE SERVICE D'ÉVACUATION SANITAIRE AÉRIENNE DANS LE NORD.....	7
INFORMATION SUR L'APPEL D'OFFRES SE RAPPORTANT AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ DE LA SASKATCHEWAN	8
1.0 PORTÉE DE LA RÉPONSE	8
2.0 RÈGLES ET EXIGENCES APPLICABLES AU SERVICE	9
2.1 HEURE D'ENVOI.....	9
2.2 DISPONIBILITÉ DU SERVICE.....	9
2.3 AÉRONEF.....	9
2.4 ÉQUIPE MÉDICALE (PARAMÉDICAL - SOINS PRIMAIRES [PSP])	9
2.5 CONSEILLER MÉDICAL.....	10
2.6 ITINÉRAIRES DE VOL ET AUTORISATION	10
2.7 OPÉRATIONS	11
3.0 RESPONSABILITÉS ET ASSURANCE.....	12
4.0 CONDITIONS	12
5.0 ÉVALUATION DE LA PROPOSITION.....	12
INFORMATION SUR L'APPEL D'OFFRES SE RAPPORTANT À SANTÉ CANADA	14
PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	14
1.1 SOMMAIRE.....	14
1.2 COMPTE RENDU	15
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	15
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	15
2.2 ANCIEN FONCTIONNAIRE.....	15
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	17
2.4 LOIS APPLICABLES	17
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	17
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	17
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	18
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	18
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	19

Solicitation No. - N° de l'invitation
H3551-150951/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
H3551-150951

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
WPG-5-38100

Buyer ID - Id de l'acheteur
WPG206
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	20
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	20
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	21
PARTIE 6 –EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES	21
6.1 ASSURANCES.....	21
6.2 CAPACITE FINANCIERE.....	22
LE SOUMISSIONNAIRE PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	22
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	22
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	24
7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	24
7.4 DURÉE DU CONTRAT	24
7.5 RESPONSABLES	24
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	25
7.7 PAIEMENT.....	25
7.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	26
7.9 ATTESTATIONS.....	26
7.10 LOIS APPLICABLES	27
7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	27
7.12 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	27
ANNEXE « A »	28
ÉNONCÉ DES TRAVAUX DE SANTÉ CANADA.....	28
PROVINCE DE LA SASKATCHEWAN ET SANTÉ CANADA – APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A	32
ANNEXE « B »	36
BASE DE PAIEMENT	36
ANNEXE « C »	43
FORMULAIRE TPSGC-PWGSC 572 AUTORISATION DE TÂCHES	43
ANNEXE « D »	44
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	44
ANNEXE « E »	48
LISTE D'ÉQUIPEMENT	48
ANNEXE « F »	51
LISTE PHARMACEUTIQUE.....	51
ANNEXE « G »	53
RÉPARTITION PAR LE PACC	53
ANNEXE « H » DE LA PARTIE 5 – DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	54
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION	54

Solicitation No. - N° de l'invitation
H3551-150951/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
WPG206

Client Ref. No. - N° de réf. du client
H3551-150951

File No. - N° du dossier
WPG-5-38100

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

DEMANDE DE PROPOSITIONS (DP)

Sommaire

La présente demande de propositions est lancée conjointement par le gouvernement de la Saskatchewan et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au nom de Santé Canada, pour répondre aux besoins médicaux de tous les clients de la Saskatchewan.

La présente DP a pour objectif l'attribution de deux contrats – l'un avec le gouvernement de la Saskatchewan et l'autre avec Santé Canada – à un entrepreneur capable de fournir les services décrits aux présentes à chaque entité gouvernementale. Un deuxième contrat est nécessaire pour Santé Canada, car c'est au ministère et non au gouvernement de la Saskatchewan qu'il revient de satisfaire les besoins médicaux des clients des Services de santé non assurés (SSNA).

Le soumissionnaire est invité à présenter une proposition pour les deux entités gouvernementales. Les procédures d'évaluation, méthode de sélection, critères d'évaluation et la base de paiement exposés aux présentes s'appliquent aux deux contrats. Voir les annexes A et B pour plus d'information.

L'information contenue jusqu'à l'Information sur l'appel d'offres se rapportant à Santé Canada de la DP reflète les exigences opérationnelles et contractuelles communes aux régies de santé de Keewatin Yatthe et de Mamawetan Churchill (gouvernement de la Saskatchewan) et à Santé Canada. L'information contenue dans l'Information sur l'appel d'offres se rapportant à Santé Canada et toutes les annexes qui suivent reflètent les exigences opérationnelles et contractuelles propres à Santé Canada.

Une conférence des soumissionnaires aura lieu via WebEx, le 9 décembre 2016. Elle débutera à 13h30. Veuillez consulter l'Information sur l'appel d'offres se rapportant à Santé Canada, article 2.5.

Information sur l'appel d'offres commun au ministère de la Santé de la Saskatchewan et à Santé Canada

1.0 Introduction

Santé Canada et les régies de santé de Keewatin Yatthe et de Mamawetan Churchill River lancent un appel à propositions pour la prestation de services d'évacuation sanitaire aérienne de base à intermédiaire dans le Nord, aux fins de transport de patients vers des lieux où ils pourront recevoir les soins de santé dont ils ont besoin.

Les fournisseurs sont invités à présenter des propositions quant à l'approche qu'adopterait leur organisation pour répondre aux besoins du nord de la Saskatchewan et aux coûts prévus de ce service. Le service comprendra à la fois l'évacuation sanitaire aérienne de patients et la fourniture d'une équipe médicale de bord. Les détails de ces exigences sont inclus dans le corps du présent rapport.

De plus amples renseignements pour satisfaire aux exigences contractuelles de Santé Canada peuvent être trouvés à l'annexe A.

Tout au long de la présente demande de propositions, la terminologie suivante est utilisée, décrivant l'importance de chaque exigence par rapport aux objectifs poursuivis dans le cadre de la DP :

« doit », « obligatoire »	Une exigence devant être remplie sous une forme substantiellement inaltérée pour que la proposition soit prise en compte.
----------------------------------	---

1.1 Termes clés de la demande de propositions

Les termes qui suivent s'appliqueront à la présente demande de propositions et à tout contrat subséquent. La présentation d'une trousse de proposition en réponse à la DP suppose la compréhension et l'acceptation de l'ensemble des termes.

- a) « Provincial Air-Medical Coordination Centre » ou « PACC » désigne le centre de répartition et de communications médicales aériennes assurant la répartition de tous les services médicaux aériens en Saskatchewan. Ce centre est exploité par Saskatchewan Air Ambulance, sise à Saskatoon.
- b) « Personnel navigant » (également dénommée 'les pilotes') désigne le commandant de bord et, lorsqu'il y a lieu, le commandant en second de l'aéronef affrété.
- c) « Transporteur aérien » désigne une entreprise titulaire d'un permis délivré par Transports Canada l'autorisant à transporter des passagers et/ou de la marchandise par voie aérienne.
- d) « Évacuation sanitaire aérienne » ou « MEDEVAC » désigne une évacuation sanitaire aérienne de base à intermédiaire dans le Nord.
- e) « Service d'évacuation aérienne sanitaire dans le Nord » désigne le fournisseur assurant les évacuations sanitaires aériennes de base à intermédiaires dans le Nord. Il s'agit des services à fournir par l'entrepreneur aux termes des contrats octroyés.
- f) « Exclusif au service » s'entend d'un aéronef ou d'un personnel affecté exclusivement à la prestation des services d'évacuation sanitaire aérienne de base à intermédiaire dans le Nord.
- g) « Équipe médicale » désigne les dispensateurs de soins médicaux titulaires de permis engagés à forfait ou autrement fournis par le fournisseur.
- h) « DP » désigne la présente demande de propositions.

- i) « Fournisseur » désigne l'organisation présentant de l'information quant à la prestation d'un service d'évacuation sanitaire aérienne de base à intermédiaire dans le Nord pour Mamawetan, en réponse à la présente DP.

1.2 Contexte

Programme d'évacuation sanitaire aérienne dans le Nord

Il arrive fréquemment que des résidents du nord de la Saskatchewan aux prises avec de graves problèmes médicaux doivent conséquemment être transportés, depuis leur collectivité, vers des établissements médicaux ailleurs dans la province. Les patients qui doivent être évacués d'urgence du nord de la province pour des raisons médicales et qui n'ont pas besoin des soins spécialisés offerts par Saskatchewan Air Ambulance peuvent être transportés par des transporteurs aériens privés. Ces services sont désignés comme des évacuations sanitaires (ou MEDEVAC) aériennes de base à intermédiaires dans le Nord.

Dans tous les cas, lors d'une évacuation sanitaire aérienne, le patient doit recevoir l'aide médicale de praticiens titulaires de permis. Le personnel médical autorisé doit consister en une infirmière, un médecin ou, au minimum, un paramédical - soins primaires (PSP) selon le Profil national des compétences professionnelles (PNCP) de 2011.

L'évacuation sanitaire est déclenchée une fois que le personnel médical/infirmier d'un établissement de santé a évalué le patient. À ce stade, un membre du personnel communique avec le Provincial Air-medical Coordination Centre (PACC) pour demander le service. Afin que l'évacuation sanitaire soit admissible au paiement, le vol **doit** être coordonné par le PACC. Les vols à bord desquels ne se trouverait aucun personnel médical et ceux n'ayant pas été approuvés et déployés par le PACC ne sont pas payables.

Paiement

En fonction des assurances du patient, Santé Canada ou le gouvernement de la Saskatchewan offrent une aide financière pour son transport lorsque les vols sont coordonnés par le PACC.

Lorsque les résidents s'avèrent admissibles en vertu du Programme des services de santé non assurés, le coût des services est assumé par Santé Canada.

Quelle que soit l'origine du financement, le niveau de soin et la disponibilité du service doivent être les mêmes pour tous les résidents dans la province.

Zone desservie

La zone desservie englobe une géographie des plus diversifiées présentant des besoins uniques. Le fournisseur du service d'évacuation sanitaire aérienne dans le Nord sera appelé à se rendre dans des collectivités isolées relevant des régies de santé de Keewatin Yatthe et de Mamawetan Churchill River, ainsi que dans des collectivités frontalières comme Flin Flon, au Manitoba. Il dispensera aux patients des soins de base à intermédiaires tout en les transportant vers des hôpitaux régionaux et des hôpitaux de soins tertiaires, habituellement à North Battleford, à Ile a la Crosse, à La Ronge, à Flin Flon, à Prince Albert ou à Saskatoon.

2.0 Situation actuelle

Le comité directeur de l'évacuation sanitaire dans le Nord, qui réunit des membres des régies de santé provinciales du Nord, des services de santé des Premières Nations, de Santé Canada, des gouvernements des Premières Nations et du ministère de la Santé de la Saskatchewan, s'emploie à appuyer des initiatives visant à renforcer le service d'évacuation sanitaire aérienne de base à intermédiaire dans le Nord.

Une vision et des objectifs communs pour l'avenir du service d'évacuation sanitaire aérienne dans le Nord ont été élaborés par le comité directeur :

Vision : L'accent sera mis sur la prestation, par un personnel adéquatement formé et un aéronef adéquatement équipé, d'un service sécuritaire, fiable et accessible.

Solicitation No. - N° de l'invitation
H3551-150951/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
H3551-150951

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
WPG-5-38100

Buyer ID - Id de l'acheteur
WPG206
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Objectifs : Le service assurera l'accès aux cas appropriés sur le plan médical, de façon uniforme à l'échelle du Nord et financièrement viable.

Le comité directeur a consenti à ce que la reconfiguration du service d'évacuation sanitaire aérienne dans le Nord soit entreprise par la régie de santé de Keewatin Yatthe et Mamawetan Churchill River et au sein de celle-ci.

2.1 Aperçu descriptif du service

Le comité directeur a déterminé que la configuration future du service d'évacuation sanitaire aérienne dans le Nord comprendrait (sans s'y limiter) les éléments suivants :

1. Coordination de l'ensemble des services d'évacuation sanitaire aérienne en Saskatchewan par un répartiteur provincial commun, grâce à une entente de coopération avec Saskatchewan Air Ambulance en vertu de laquelle :
 - a) tous les vols doivent être coordonnés par le Provincial Air-Medical Coordination Centre (PACC);
 - b) les décisions concernant le moyen de transport le plus approprié pour les patients (c.-à-d. voie terrestre ou aérienne et, dans ce dernier cas, évacuation sanitaire de base à intermédiaire ou Saskatchewan Air Ambulance) sont prises par le PACC selon des protocoles définis; et l'état du patient au triage;
 - c) la sélection du transporteur aérien, de l'aéronef et du complément d'effectif appropriés est effectuée par le PACC, selon des protocoles définis.

Voir l'appendice G pour un tableau illustrant le protocole de répartition du PACC.

2. Tous les déplacements doivent être effectués à la demande du PACC et sous sa direction. Les services d'évacuation sanitaire aérienne doivent comprendre la fourniture d'une équipe médicale qualifiée ainsi que d'équipement médical conformément à la section 4 et aux annexes applicables du présent document.
3. Le fournisseur de services d'évacuation sanitaire dans le Nord doit fournir au moins deux aéronefs exclusifs au service (l'aéronef principal et l'aéronef secondaire). Il doit aussi fournir un aéronef de réserve à voilure fixe ou à voilure tournante, selon le cas, pour assurer la continuité des activités dans des circonstances exceptionnelles. De plus, il doit fournir une équipe médicale exclusive au service, et inclure dans sa proposition un plan d'urgence permettant d'assurer la continuité du service dans l'éventualité où l'aéronef principal et l'aéronef secondaire ou le personnel ne seraient pas disponibles (p. ex., en raison d'activités d'entretien).
4. Le fournisseur doit être en mesure d'offrir à toutes les régies de santé des services de longue distance avec train d'atterrissage escamotable, tout en conservant la capacité d'effectuer des décollages et des atterrissages courts. De plus amples détails sur les exigences exactes en matière de service sont fournis à l'appendice A et dans les annexes du présent document.
5. L'emplacement de base **doit** avoir accès aux éléments suivants ou être en mesure de les offrir :
 - a) bande d'atterrissage éclairée pour les vols exécutés aux instruments (IFR) de plus de 3 000 pieds en asphalte ou de plus de 3 500 pieds en gravier, gazon ou argile;
 - b) infrastructure de maintenance d'aéronef adéquate (installations et personnel);
 - c) pilotes et équipe médicale;
 - d) intervention rapide dans toutes les collectivités de la régie de santé.

Solicitation No. - N° de l'invitation
H3551-150951/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
WPG206

Client Ref. No. - N° de réf. du client
H3551-150951

File No. - N° du dossier
WPG-5-38100

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2.2 Rémunération pour le service d'évacuation sanitaire aérienne dans le Nord

Les grands assureurs du service (Saskatchewan Health et Santé Canada) se sont engagés à ne payer que les vols programmés par l'intermédiaire du Provincial Air-Medical Coordination Centre et effectués par le transporteur aérien désigné pour l'évacuation sanitaire aérienne de base à intermédiaire.

Le fournisseur de service sera rémunéré par les assureurs au mile parcouru en vol, en plus de recevoir de la région une modeste avance mensuelle. Il est estimé (mais pas garanties) que ce service effectuera environ 650 vols par an pour des patients du nord de la Saskatchewan.

Solicitation No. - N° de l'invitation
H3551-150951/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
H3551-150951

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
WPG-5-38100

Buyer ID - Id de l'acheteur
WPG206
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

INFORMATION SUR L'APPEL D'OFFRES SE RAPPORTANT AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ DE LA SASKATCHEWAN

1.0 Portée de la réponse

La portée d'une réponse à la présente demande de propositions (DP) consiste à fournir des renseignements détaillés quant à l'approche qu'adopterait votre organisation pour répondre au besoin de la région, celui d'un service d'évacuation sanitaire aérienne de base à intermédiaire dans le Nord, tel qu'il est décrit dans le présent document. Les propositions doivent contenir suffisamment d'information pour permettre que soit prise une décision garantissant l'efficacité dans l'attribution d'un contrat et son exécution. Les réponses **doivent** au minimum comprendre les renseignements suivants :

- 1.1 **Profil de l'entreprise et aperçu global** – La réponse doit décrire l'organisation du fournisseur et ses principales activités, en dresser un bref historique et en démontrer l'expertise. Veuillez inclure une liste des principaux membres de l'organisation et la preuve que cette dernière est bien titulaire de permis de Transports Canada et de l'Office des transports du Canada.
- 1.2 **Approche de service** – Une description de votre approche de prestation des services d'évacuation sanitaire aérienne dans le Nord, reflétant votre compréhension du programme d'évacuation sanitaire aérienne de base à intermédiaire dans le Nord de la Saskatchewan.
- 1.3 **Aéronef** – Une description détaillée des aéronefs que vous exploitez actuellement ou prévoyez exploiter pour répondre aux exigences de la présente DP, leur nombre, et les renseignements demandés à l'appendice E de la présente DP.
- 1.4 **Équipement** – Une description détaillée de tout l'équipement médical et tous les produits pharmaceutiques qui seront utilisés dans la prestation des services, pour satisfaire aux exigences de la présente DP, et les renseignements demandés aux annexes E et F de la présente DP.
- 1.5 **Personnel** – Exigences en matière de personnel pour la prestation de ce service. Veuillez expliquer comment vous offrirez une couverture continue à partir du personnel navigant et de l'équipe médicale proposés. Soyez prêt à fournir, sur demande, des documents à l'appui concernant les qualifications de votre équipage. Veuillez décrire les plans de formation de votre entreprise pour assurer l'actualisation constante des connaissances de l'équipage et garantir une gestion sécuritaire et efficace des ressources d'équipage.
- 1.6 **Budget** – Avance mensuelle proposée et coût budgété selon les prévisions en termes de miles parcourus.
- 1.7 **Références de clients** – Une liste de références de clients utilisant actuellement les services décrits, comprenant les coordonnées du ou des clients en question.

Veuillez noter que les exigences de Santé Canada notées à l'appendice 1 et aux annexes A à E qui ne sont pas comprises ci-dessus devront aussi être prises en compte dans les soumissions.

La DP est uniquement une demande de propositions. Elle ne constitue pas un appel d'offres et ne doit pas être interprétée comme une offre ou un engagement de la part de la région sanitaire. Un contrat pourrait être octroyé dans le cadre de cette demande, tout comme il se pourrait que ce ne soit pas le cas.

La présente DP ne contient aucun engagement à l'égard d'une technologie ou d'une solution en particulier.

2.0 Règles et exigences applicables au service

La présente section expose les règles et exigences minimales applicables au service d'évacuation sanitaire aérienne de base à intermédiaire dans le Nord pour la régie de santé de Mamawetan Churchill River et Keewatin Yatthe. Veuillez indiquer dans votre réponse comment chacune de ces exigences sera remplie.

2.1 Heure d'envoi

L'aéronef et l'équipe médicale doivent avoir pris les airs en direction du lieu désigné dans les 40 minutes suivant le déploiement, et jamais plus de 60 minutes après.

2.2 Disponibilité du service

Veuillez indiquer dans votre proposition comment votre contrat assurera en continu (24 h par jour, 7 jours sur 7, 365 jours par an) l'évacuation sanitaire aérienne dans les régions du Nord. Vous devez indiquer le nombre d'aéronefs affectés en exclusivité aux évacuations sanitaires aériennes de base à intermédiaires dans le Nord.

Le fournisseur de services d'évacuation sanitaire dans le Nord doit fournir au moins deux aéronefs exclusifs au service :

- un aéronef à voilure fixe avec train d'atterrissage escamotable (appelé aéronef principal dans le présent document);
- un aéronef à voilure fixe pouvant être muni de flotteurs ou de skis selon les besoins (appelé aéronef secondaire dans le présent document).

En complément de l'aéronef principal et de l'aéronef secondaire, l'entrepreneur doit fournir les aéronefs suivants pour assurer la continuité du service lorsque surviennent des circonstances exceptionnelles :

- un aéronef de réserve à voilure fixe, lorsque l'aéronef principal n'est pas disponible parce qu'il fait l'objet d'un entretien;
- un aéronef à voilure tournante, pour pouvoir fournir les services lorsqu'il n'y a pas de bande d'atterrissage.

Ces aéronefs additionnels n'ont pas à être réservés exclusivement au contrat, mais ils doivent être disponibles et pouvoir décoller au besoin dans les 60 minutes suivant le déploiement.

Voir l'appendice 1 de l'annexe A – Critères techniques obligatoires pour une liste complète des spécifications techniques associées à cette exigence.

2.3 Aéronef

Certaines collectivités nécessitent une capacité de décollage et d'atterrissage courts, tandis que des vols long-courriers seront nécessaires pour rallier les collectivités éloignées. Veuillez indiquer dans votre proposition comment votre aéronef remplira ces exigences. Voir l'appendice A pour d'autres exigences relatives à l'aéronef.

2.4 Équipe médicale (paramédical - soins primaires [PSP])

Le fournisseur s'engagera à fournir une équipe médicale satisfaisant aux normes de la présente DP, dont les membres seront titulaires de permis. Sur tous les vols, ils doivent être au moins deux auxiliaires médicaux autorisés à pouvoir dispenser des soins au patient, et les deux doivent avoir, au minimum, la désignation médicale de PSP et satisfaire aux exigences d'octroi de permis correspondantes fixées pour l'année 2011.

- Tous les vols d'évacuation sanitaire **doivent** avoir à leur bord une équipe médicale lors du transport de patients.
- Au moins deux intervenants médicaux qualifiés **doivent** être fournis sur chaque vol d'évacuation sanitaire. Des intervenants supplémentaires pourraient être autorisés, sous réserve de l'approbation du Provincial Air-Medical Coordination Centre ou à la demande de ce dernier. Aux fins de ce contrat, les répondants médicaux d'urgence ne sont pas des intervenants médicaux qualifiés.

- L'entrepreneur doit fournir deux (2) équipes d'évacuation médicale dédiées. Il doit y avoir deux équipes au cas où l'aéronef principal et l'aéronef secondaire (ou un aéronef à voilure tournante) sont déployés en même temps.
- L'équipe médicale de bord doit être titulaire de permis et certifiée conformément aux normes prescrites par les associations professionnelles de ses membres et/ou le Saskatchewan College of Paramedics, et doit respecter le champ de pratique provincial pour son niveau d'inscription.
- Veuillez indiquer dans votre proposition vos politiques d'établissement des horaires du personnel pour limiter autant que possible la fatigue durant les heures de service, en incluant la durée des quarts, le nombre de quarts par semaine et la rotation entre les jours et les nuits. Les politiques doivent aussi comprendre les exigences minimales de repos/temps de service pour les transports s'étalant sur plus d'une journée.
- Dans toute la mesure du possible, le recours au personnel clinique d'établissements de santé locaux pour aider au transfert des patients sera évité, à moins qu'il n'en soit déterminé autrement par une infirmière ou qu'un médecin le demande.

2.5 Conseiller médical

- Les entrepreneurs désigneront, pour le personnel médical autorisé, un conseiller médical et/ou directeur médical titulaire de permis et habilité à exercer la profession de médecin en Saskatchewan. Le conseiller médical et le directeur médical doivent être membres en règle du College of Physicians and Surgeons of Saskatchewan.
- Le conseiller médical et/ou directeur médical du service d'évacuation sanitaire aérienne est responsable de superviser et d'évaluer la qualité des soins médicaux dispensés par le personnel médical. Il veille à ce que l'ensemble du personnel médical travaillant avec le service soit et demeure compétent.
- Le conseiller médical et/ou directeur médical doit posséder une éducation et une expérience actuelles en médecine proportionnelles au champ de pratique de l'équipe médicale de bord, y compris de l'expérience dans les services de transport médicaux d'urgence aériens et terrestres. S'il manque d'expérience dans un domaine clinique, il devrait consulter rapidement une autre personne, comme il conviendra pour assurer la prestation de soins médicaux adéquats durant le transport de tous les types de patients servis par le service d'évacuation sanitaire aérienne. Ce conseiller doit être un médecin désigné de façon appropriée ou le médecin traitant qui recevra le patient. Des lignes directrices doivent indiquer quelques paramètres et processus morbides nécessitent la consultation du directeur médical lors du transport d'un patient.
- Le conseiller médical et/ou directeur médical doit participer activement à l'établissement des politiques, des procédures et des protocoles de soins aux patients du service d'évacuation sanitaire aérienne. Des politiques distinctes doivent cibler :
 - a) les maladies influencées par l'altitude, le maintien d'une saturation adéquate en oxygène et le traitement de la désaturation en oxygène;
 - b) la mise en place d'un mécanisme visant à garantir que les transports puissent être effectués avec la réserve d'oxygène disponible en fonction des besoins du patient et de la distance à parcourir;
 - c) l'augmentation du volume des organes creux.

2.6 Itinéraires de vol et autorisation

- Le Provincial Air-Medical Coordination Centre déploiera un aéronef et une équipe médicale d'évacuation sanitaire aérienne de base à intermédiaire vers différents endroits, suivant les besoins.
- Aucun vol ne sera effectué sans l'autorisation préalable du Provincial Air-Medical Coordination Centre ni sous une direction autre que la sienne. Les vols effectués sans autorisation ne seront pas payés par le Northern Medical Transport Program de Saskatchewan Health ni par le Programme des services de santé non assurés administré par Santé Canada.

2.7 Opérations

- Désigne les normes d'agrément de la Commission on Accreditation of Medical Transport Systems (CAMTS), 10^e éd., ce qui inclut les normes d'Agrément Canada en matière de transport aérien pour raisons médicales;
- La sécurité est notre préoccupation première, et les évacuations sanitaires aériennes ne doivent pas mettre en danger le patient, l'équipe médicale ni le personnel navigant.
- Le service d'évacuation sanitaire aérienne dans le Nord **doit** avoir des politiques et procédures écrites précisant l'énoncé de mission et définissant la portée des soins qui seront dispensés par le service d'évacuation sanitaire aérienne.
- Le service d'évacuation sanitaire aérienne dans le Nord **doit** avoir un programme de formation et d'éducation permanente pour permettre au personnel navigant et à l'équipe médicale de bord de se familiariser avec les problèmes uniques au transport des patients par voie aérienne. La compétence et l'actualisation des connaissances doivent être assurées et documentées par des programmes d'éducation permanente et de certification pertinents.
- Toutes les ressources nécessaires à la prestation de soins aux patients, y compris le personnel et l'équipement, **doivent** être facilement disponibles à bord de l'aéronef, ou pouvoir être placées à bord et opérationnelles avant le vol.
- Le service d'évacuation sanitaire aérienne dans le Nord **doit** fournir et entretenir l'équipement médical et les fournitures obligatoires décrits à l'appendice E, ainsi que les produits pharmaceutiques décrits à l'appendice F. Tout l'équipement médical **doit** être entretenu conformément aux directives du fabricant.
- Le service d'évacuation sanitaire aérienne dans le Nord **doit** s'assurer que les formulaires de soins aux patients et autres formulaires de rapport sont remplis et traités conformément aux directives de la région et du Provincial Air-Medical Coordination Centre.
- Le service d'évacuation sanitaire aérienne dans le Nord **doit** être intégré et communiquer avec d'autres organismes de sécurité publique, y compris les fournisseurs de services d'urgence terrestres et Saskatchewan Air Ambulance. Cela pourrait comprendre la participation à des examens d'amélioration de la qualité provinciaux ou régionaux, à la planification en prévision de catastrophes et à des exercices de simulation d'incidents causant une masse de victimes corporelles, pour inclure une réponse intégrée aux événements catastrophiques ou terroristes.
- Le service d'évacuation sanitaire aérienne **doit** respecter les exigences légales et les règlements de tous les organismes locaux, provinciaux et fédéraux sous l'autorité desquels il exerce ses activités.
- Le service d'évacuation sanitaire aérienne doit adhérer aux protocoles cliniques du Saskatchewan College of Paramedics.
- Le service d'évacuation sanitaire aérienne dans le Nord **doit** établir et appliquer un code d'éthique écrit impliquant l'adoption de pratiques éthiques en affaires, en matière de marketing et dans la conduite professionnelle.
- Le service d'évacuation sanitaire aérienne dans le Nord doit démontrer son intégration environnementale à la collectivité locale par des procédures de réduction du bruit et des procédures de pilotage ou de conduite respectueuses.
- Le service d'évacuation sanitaire médicale dans le Nord **doit** signaler les incidents et accidents d'aviation et médicaux à la région.

3.0 Responsabilités et assurance

- 3.1** Le service d'évacuation sanitaire dans le Nord doit être couvert par une assurance responsabilité arienne de limite égale ou supérieure à 5 000 000,00 \$ par sinistre pour les lésions corporelles (y compris le décès) et les dommages matériels, y compris la perte de jouissance. Cette assurance doit couvrir tous les services dispensés par le fournisseur.
- 3.2** Le service d'évacuation sanitaire aérienne dans le Nord doit veiller à ce que le l'équipe médicale de bord et toute autre personne dont il retiendrait les services soient couverts par une assurance responsabilité civile professionnelle de limite égale ou supérieure à 5 000 000,00 \$ par sinistre. L'assurance doit couvrir tous les services dispensés par l'équipage du fournisseur.
- 3.3** Le service d'évacuation sanitaire aérienne dans le Nord garantit la régie de santé de Mamawetan Churchill River et Keewatin Yatthe, son conseil des gouverneurs, ses dirigeants, ses employés, ses préposés, ses bénévoles, ses patients, ses étudiants et/ou ses mandataires contre toutes réclamations, demandes ou pertes, tous frais ou dommages et toutes actions en justice, poursuites ou procédures entamées par des tiers par suite de la négligence du fournisseur, de ses employés, de ses préposés ou de ses organismes ou d'actes fautifs et d'omissions de leur part. Cette garantie englobe tous les frais juridiques connexes.

Veillez consulter l'annexe « D » pour connaître les exigences en matière d'assurance de Santé Canada.

4.0 Conditions

- 4.1** Toutes les conditions et dispositions de la présente DP sont réputées acceptées par le fournisseur et intégrées par renvoi dans sa proposition, à l'exception de celles que le fournisseur contestera expressément dans sa réponse.
- 4.2** Le fournisseur doit signaler, dans sa réponse, toute information qu'il considère comme confidentielle ou exclusive. Le fournisseur reconnaît que la régie de santé de Mamawetan Churchill River et tout le matériel connexe se trouvant en sa possession sont assujettis aux dispositions d'accès à l'information de la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* de la Saskatchewan.
- 4.3** Le fournisseur tiendra pour confidentielle et s'abstiendra de divulguer toute information relative à la régie de santé de Mamawetan Churchill River et Keewatin Yatthe qu'il aura obtenue en répondant à la présente DP, à moins d'une autorisation écrite du directeur général de la région.
- 4.4** La régie de santé de Mamawetan Churchill River et Keewatin Yatthe n'est pas responsable des frais associés à la préparation ou à la présentation de réponses à la présente DP, quels qu'ils soient.
- 4.5** La proposition soumise par le fournisseur et la documentation qui l'accompagne sont la propriété de la régie de santé de Mamawetan Churchill River et Keewatin Yatthe et elles ne seront pas retournées.
- 4.6** Le comité de sélection de la DP d'évacuation sanitaire aérienne dans le Nord de la régie de santé de Mamawetan Churchill River et Keewatin Yatthe se réserve le droit de vérifier tout renseignement communiqué par le fournisseur, voire l'ensemble des renseignements communiqués.

5.0 Évaluation de la proposition

- 5.1** Les propositions seront d'abord examinées, après la date et l'heure limites de présentation, en vue d'en déterminer la conformité par rapport à toutes les exigences exposées dans la présente DP. Les propositions non conformes ne seront pas retenues. Par la suite, le comité de sélection de la DP d'évacuation sanitaire

Solicitation No. - N° de l'invitation
H3551-150951/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
WPG206

Client Ref. No. - N° de réf. du client
H3551-150951

File No. - N° du dossier
WPG-5-38100

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

aérienne dans le Nord de la région de santé de Mamawetan Churchill River et Keewatin Yatthe évaluera objectivement les réponses.

- 5.2** Pour évaluer pleinement les propositions reçues, le comité de sélection de la DP d'évacuation sanitaire aérienne dans le Nord pourrait demander à certains des fournisseurs ou à l'ensemble d'entre eux des éclaircissements relativement à certaines sections des propositions présentées. Il ne s'agira pas là pour le fournisseur d'une occasion de réviser, de présenter à nouveau ou de modifier de quelque façon que ce soit la soumission originale.
- 5.3** Le comité de sélection de la DP d'évacuation sanitaire aérienne dans le Nord se réserve le droit de négocier les termes de la proposition soumise dans l'intérêt supérieur de la région, une fois la sélection du fournisseur effectuée et avant que tout contrat soit attribué. Les attributions se feront à l'absolue discrétion du comité de sélection de la DP d'évacuation sanitaire aérienne dans le Nord.
- 5.4** Tous les fournisseurs seront informés par écrit de leur statut concernant la décision d'attribution du contrat.
- 5.5** Le comité de sélection de la DP d'évacuation sanitaire aérienne dans le Nord de la région de santé de Mamawetan Churchill River et Keewatin Yatthe se réserve le droit de rejeter, en tout ou en partie, toute soumission et/ou l'ensemble des soumissions. La proposition offrant le prix le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée. Un contrat pourrait être octroyé aux termes de la présente DP, tout comme ce pourrait ne pas être le cas.

Solicitation No. - N° de l'invitation
H3551-150951/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
H3551-150951

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
WPG-5-38100

Buyer ID - Id de l'acheteur
WPG206
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Information sur l'appel d'offres se rapportant à Santé Canada

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Sommaire

Santé Canada a besoin d'un entrepreneur pour dispenser des services d'évacuation sanitaire aérienne de base à intermédiaire dans le Nord (MEDEVAC) pour la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) dans la province de la Saskatchewan.

La portée des travaux comprend la prestation par l'entrepreneur de services d'évacuation sanitaire aérienne d'urgence pour le transport a) de clients autorisés des Services de santé non assurés (SSNA) et, s'il y a lieu, d'accompagnateurs, de lieux situés dans le nord de la Saskatchewan vers des établissements médicaux afin qu'ils y reçoivent des soins et b) de paramédicaux - soins primaires (PSP) autorisés depuis/vers des lieux du nord de la Saskatchewan ou des établissements médicaux.

L'entrepreneur doit disposer d'un nombre suffisant d'aéronefs; deux exclusifs au service d'évacuation sanitaire – l'un à voilure fixe, l'autre à voilure tournante (dans l'éventualité où il serait impossible d'accéder à la bande d'atterrissage); plus un aéronef de réserve à voilure fixe (pour offrir des services d'évacuation sanitaire aérienne de façon continue, sans retard déraisonnable). Tous les aéronefs doivent être conformes à toutes les lois et à tous les règlements, y compris, sans s'y limiter, à la *Loi sur les transports au Canada*, à la *Loi sur l'aéronautique*, au *Règlement sur les transports aériens* et au *Règlement de l'aviation canadien*. Les aéronefs doivent être tenus propres et posséder des caractéristiques de sécurité et de confort appropriées, afin que les voyages soient aussi sécuritaires et agréables que possible.

Les pilotes doivent posséder les qualifications requises en vertu des dispositions du *Règlement de l'aviation canadien* visant l'exploitation d'un taxi aérien ou d'un service aérien de navette, selon le cas.

Le service d'évacuation sanitaire aérienne est tenu par la Région de la Saskatchewan de la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) de Santé Canada, en vertu du Cadre de travail sur le transport pour raison médicale des SSNA, d'utiliser le mode de transport le plus économique. Tous les vols d'évacuation sanitaire en Saskatchewan sont coordonnés par le Provincial Aeromedical Coordination Centre (PACC).

Ce besoin n'est pas visé par l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), conformément à l'annexe 4, Champ d'application pour les services visés par l'AMP-OMC tel qu'établi par le système commun de classification – V203A ne faisant pas partie des services compris dans l'Accord.

Ce besoin n'est pas visé par l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) en vertu du chapitre 10, annexe 1001.1b-2, Services, Section B – Services exclus – Liste du Canada, Services exclus par catégorie principale de services, catégorie V – Services de transport, d'agences de voyage et de déménagement – Toutes les catégories (excepté V503).

Ce besoin n'est pas visé par l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), conformément à l'annexe 502.1B, Services couverts par le chapitre 5. 1. Tous les services sont couverts sauf les suivants : f) services de santé et services sociaux.

Une conférence des soumissionnaires est associée à ce besoin.

Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; veuillez vous référer à la Partie 5 – Attestations, la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent et l'annexe H [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation](#).

Solicitation No. - N° de l'invitation
H3551-150951/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
H3551-150951

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
WPG-5-38100

Buyer ID - Id de l'acheteur
WPG206
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2015-07-03) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 120 jours

2.2 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

Solicitation No. - N° de l'invitation
H3551-150951/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
H3551-150951

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
WPG-5-38100

Buyer ID - Id de l'acheteur
WPG206
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;

Solicitation No. - N° de l'invitation
H3551-150951/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
WPG206

Client Ref. No. - N° de réf. du client
H3551-150951

File No. - N° du dossier
WPG-5-38100

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

-
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours ouvrable avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Saskatchewan, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Conférence des soumissionnaires

Une conférence des soumissionnaires aura lieu via WebEx, le 9 décembre 2016. Elle débutera à 13h30. Dans le cadre de la conférence, on examinera la portée du besoin précisé dans la demande de soumissions et on répondra aux questions qui seront posées. Il est recommandé que les soumissionnaires qui ont l'intention de déposer une soumission assistent à la conférence ou y envoient un représentant.

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante avant la conférence pour confirmer leur présence. Ils devraient fournir à l'autorité contractante, par écrit, une liste des personnes qui assisteront à la conférence et des questions qu'ils souhaitent y voir abordées au plus tard le 7 décembre 2016.

Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la conférence des soumissionnaires sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la conférence pourront tout de même présenter une soumission.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Solicitation No. - N° de l'invitation
H3551-150951/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
H3551-150951

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
WPG-5-38100

Buyer ID - Id de l'acheteur
WPG206
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Section I: Soumission technique (3 copies papier)
Section II: Soumission financière une (1) copie papier
Section III: Attestations une (1) copie papier

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « B ». Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.2 *Clauses du Guide des CCUA*

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques, et financiers.

Solicitation No. - N° de l'invitation
H3551-150951/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
H3551-150951

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
WPG-5-38100

Buyer ID - Id de l'acheteur
WPG206
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- b) L'évaluation sera effectuée par une équipe d'évaluation composée de représentants de Canada, du ministère de la Santé de la Saskatchewan et des régies de santé de Mamawetan Churchill River et de Keewatin Yatthe.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires (O)

Veillez consulter l'Appendice 1 de l'Annexe A

4.1.1.2 Critères techniques cotés (C)

Veillez consulter l'Appendice 1 de l'Annexe A

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

Veillez consulter l'annexe « B » – Base de paiement.

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix

1. Pour être jugée recevable, une soumission doit:
 - a. respecter toutes les exigences de l'appel d'offres;
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires;
 - c. obtenir le nombre global minimum requis de 135 points pour les critères d'évaluation techniques cotés. La notation est effectuée sur une échelle de 180 points.

Les soumissions ne répondant pas aux exigences de (a) ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables.

3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Le ratio sera de 60 % pour le mérite technique et de 40 % pour le prix.
4. Pour établir la note de mérite technique, les points techniques évalués fournis par chaque soumission recevable seront calculés au prorata du nombre le plus élevé de points techniques qui peuvent être obtenus et du ratio de 60 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront additionnées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus haut score technique ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 160, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60 %) et du prix (40 %)

	SOUSSIONNAIRE 1	SOUSSIONNAIRE 2	SOUSSIONNAIRE 3
Note technique globale	140/160	120/160	135/160
Prix évalué de la soumission	55 000 \$	50 000 \$	45 000 \$
CALCULS			
Note pour le mérite technique	$140/160 \times 60 \% = 52,50$	$120/160 \times 60 \% = 45,00$	$135/160 \times 60 \% = 50,62$
Note pour le prix	$45/55 \times 40 \% = 32,72$	$45/50 \times 40 \% = 36,00$	$45/45 \times 40 \% = 40,00$
Note combinée	$52,50 + 32,72 = \mathbf{85,22}$	$45,00 + 36,00 = \mathbf{81,00}$	$50,62 + 40,00 = \mathbf{90,62}$
Évaluation globale	2^e	3^e	1^{er}

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le [Formulaire de déclaration](#)

Solicitation No. - N° de l'invitation
H3551-150951/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
H3551-150951

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
WPG-5-38100

Buyer ID - Id de l'acheteur
WPG206
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>) dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation](#) remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

PARTIE 6 – EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Assurances

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe « D ».

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante

Solicitation No. - N° de l'invitation
H3551-150951/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client
H3551-150951

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier
WPG-5-38100

Buyer ID - Id de l'acheteur
WPG206

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

6.2 Capacité financière

A9033T (2012-07-16) Capacité financière

Le soumissionnaire PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

7.1.2 Autorisation de tâches

La totalité des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

7.1.2.1 Processus d'autorisation de tâches

1. Le chargé de projet à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du le formulaire Autorisation de tâches de l'annexe « C ».
2. L'AT sera fournie sur une base mensuelle. Chaque AT comprendra les détails des activités à exécuter. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
3. Sur une base mensuelle, le responsable technique fournira une couverture TA pour le coût estimé pour effectuer la tâche, établie conformément à la base de paiement spécifiée dans le contrat. L'entrepreneur doit fournir une réponse immédiate pour les appels envoyés par le Centre de coordination Aeromedical provincial (PACC).
4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par responsable technique. L'entrepreneur reconnaît qu'avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

7.1.2.2 Limite d'autorisation de tâches

Le responsable technique peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de **déterminer** \$, les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autorisée par l'autorité contractante avant d'être émise.

7.1.2.3 Garantie des travaux minimums – tous les travaux réalisés au moyen d'autorisations de tâches

1. Dans cette clause,
« valeur maximale du contrat » signifie le montant indiqué à la clause « Limite des dépenses » énoncée dans le contrat;
« valeur minimale du contrat » signifie 10 %.
2. L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe 3. En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée

Solicitation No. - N° de l'invitation
H3551-150951/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
H3551-150951

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
WPG-5-38100

Buyer ID - Id de l'acheteur
WPG206
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.

3. Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.
4. Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause.

7.1.2.5 Rapports d'utilisation périodiques – contrats avec autorisations de tâches

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément à l'autorisation de tâches approuvée émise dans le cadre du contrat.

L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit en être indiquée. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les mensuel à l'autorité contractante.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les 5 jours civils suivant la fin de la période de référence.

Exigence en matière de rapport - Explications

Il faut tenir à jour un dossier détaillé de toutes les tâches approuvées pour chaque contrat avec une autorisation de tâches (AT). Le dossier doit comprendre :

Pour chaque AT autorisée:

- i. le numéro de la tâche autorisée ou le numéro de révision de la tâche;
- ii. le titre ou une courte description de chaque tâche autorisée;
- iii. le coût estimatif total précisé dans l'AT autorisée de chaque tâche, excluant les taxes applicables;
- iv. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à maintenant pour chaque AT autorisée;
- v. dates de début et de fin de chaque AT autorisée;
- vi. l'état actuel de chaque AT autorisée, (s'il y a lieu).

Pour toutes les AT autorisées:

- i. Le montant (excluant les taxes applicables) précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) de la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT autorisées;
- ii. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à présent pour toutes les AT autorisées.

Solicitation No. - N° de l'invitation
H3551-150951/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
H3551-150951

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
WPG-5-38100

Buyer ID - Id de l'acheteur
WPG206
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

[2035 \(2016-04-04\)](#), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

[4008 \(2008-12-12\)](#), Renseignements personnels, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

7.3.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

La période du contrat est du 1 mars 2017 au 31 mars 2020 inclusivement.

7.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 1 période supplémentaire de 1 année, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Renata Tetrault
Spécialiste d'approvisionnement principale
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
100-167 Lombard Ave.
Winnipeg, MB, R3B 0T6

Téléphone : 204-228-9032
Télécopieur : 204-983-7796
Courriel : renata.tetrault@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Solicitation No. - N° de l'invitation
H3551-150951/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
H3551-150951

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
WPG-5-38100

Buyer ID - Id de l'acheteur
WPG206
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : **à déterminer**

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____

Titre : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Paiement

7.7.1 Limitation des dépenses - Autorisations de tâches

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a engagés raisonnablement et convenablement dans l'exécution des travaux décrits dans l'autorisation de tâches (AT) approuvée, comme ils ont été déterminés conformément à la base de paiement qui figure dans l'annexe « B » jusqu'à la limite des dépenses indiquée dans l'AT approuvée.

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'AT approuvée ne doit pas dépasser la limitation des dépenses indiquée dans l'AT approuvée. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute AT approuvée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.7.2 Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de **à déterminer** \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Solicitation No. - N° de l'invitation
H3551-150951/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
H3551-150951

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
WPG-5-38100

Buyer ID - Id de l'acheteur
WPG206
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
3. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions, selon la première de ces conditions à se présenter.
4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.7.3 Modalités de paiement

[H1008C](#) (2008-05-12), Paiement mensuel

7.7.4 Vérification discrétionnaire

[C0705C](#) (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

7.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures présentées par l'entrepreneur pour les services d'évacuation sanitaire doivent contenir les renseignements suivants :
 - origine, destination, n° d'identification du vol, date et heure du vol, identifiant de répartition – numéro d'autorisation de PACC;
 - type d'aéronef et modèle utilisé, miles parcourus,
 - identifiant du patient, numéro de traité, nom du client.

7.9 Attestations

7.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de

Solicitation No. - N° de l'invitation
H3551-150951/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
H3551-150951

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
WPG-5-38100

Buyer ID - Id de l'acheteur
WPG206
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Saskatchewan et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires [4008 \(2008-12-12\)](#), Renseignements personnels;
- c) les conditions générales – besoins plus complexes de services [2035 \(2016-04-04\)](#);
- d) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- e) l'Annexe « B », Base de paiement;
- f) l'Annexe « C », les autorisations de tâches signées;
- g) l'Annexe « D », Exigences en matière d'assurance;
- h) l'Annexe « E », Liste d'équipement;
- i) l'Annexe « F », Liste pharmaceutique;
- j) l'Annexe « G », Répartition par le PACC;
- k) l'Annexe « H », programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – attestation;
- l) la soumission de l'entrepreneur datée du _____,

7.12 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe « D ». L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX DE SANTÉ CANADA

1.0 Portée

1.1 Titre

Services d'évacuation sanitaire aérienne pour les patients de la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits devant être transportés d'urgence par voie aérienne pour des raisons médicales en Saskatchewan.

1.2 Introduction

La Région de la Saskatchewan de la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) de Santé Canada a besoin de services d'évacuation sanitaire aérienne d'urgence sur demande pour le transport a) de clients autorisés des SSNA et, s'il y a lieu, d'accompagnateurs, conformément aux exigences de politique (décrite ci-dessous), de lieux situés dans le nord de la Saskatchewan vers des établissements médicaux afin qu'ils y reçoivent des soins et b) de paramédicaux - soins primaires (PSP) de lieux du nord de la Saskatchewan vers des établissements médicaux. Tous les clients et, le cas échéant, les accompagnateurs devront obtenir pour leur déplacement l'approbation préalable du Provincial Aeromedical Coordination Centre (PACC).

1.3 Objectifs du besoin

En cas d'urgence médicale, les résidents du nord de la Saskatchewan et leurs accompagnateurs non médicaux pourraient avoir besoin de services d'évacuation sanitaire depuis les collectivités où ils résident vers d'autres établissements médicaux. Pour qu'un accompagnateur non médical puisse voyager avec un client, les critères de la politique des SSNA doivent être respectés : si le client est frappé d'incapacité mentale, qu'il a besoin d'un consentement légal, qu'il est mineur ou que se pose un problème d'ordre linguistique, on peut l'autoriser à être accompagné. Le Provincial Aeromedical Coordination Centre (PACC) assure un triage et détermine le moyen de transport le plus approprié pour le patient. Il sélectionne le transporteur aérien, l'aéronef et le complément d'effectif appropriés. Les principales collectivités de la Saskatchewan recevant des services d'évacuation sanitaire comprennent, sans s'y limiter, Wollaston, Patuanak, Southend, Pinehouse, LaRonge, Sandy Bay, LaLoche, et l'Île-à-la-Crosse, en Saskatchewan, et Flin Flon, au Manitoba. L'évacuation se fait habituellement à destination de La Ronge, de Flin Flon, de Prince Albert ou de Saskatoon.

Sur tous les vols, ils doivent avoir au moins deux auxiliaires médicaux autorisés à pouvoir dispenser des soins au patient, et les deux doivent avoir, au minimum, la désignation médicale de PSP et satisfaire aux exigences d'octroi de permis correspondantes fixées pour l'année 2011. L'entrepreneur doit fournir deux (2) équipes d'évacuation médicale dédiées. Il doit y avoir deux équipes au cas où l'aéronef principal et l'aéronef secondaire (ou un aéronef à voilure tournante) sont déployés en même temps.

1.4 Contexte, hypothèses et portée particulière du besoin

Les services d'évacuation sanitaire font partie des programmes dispensés pour les Services de santé non assurés de DGSPNI de Santé Canada en Saskatchewan.

Le besoin de services d'évacuation sanitaire s'explique par le grand nombre de clients des collectivités qui sont aiguillés hors de ces dernières pour recevoir des soins et/ou des traitements essentiels et/ou d'urgence. Le recours aux services d'évacuation sanitaire plutôt qu'à des vols réguliers satisfait à l'exigence énoncée dans le Cadre de travail sur le transport pour raison médicale des SSNA, à savoir qu'on doit recourir au mode

de transport le plus économique, tout en tenant compte du caractère urgent de la situation et de l'état médical du patient, tel qu'on le décrit ci-après.

La section 4.6 du Cadre de travail sur le transport pour raison médicale du programme national de SSNA stipule que la prestation de transport pour raison médicale comprend l'évacuation sanitaire d'un client dans des cas d'urgence :

« lorsque l'infirmière ou le médecin se trouvant sur place a fait l'évaluation médicale du client et qu'on a décidé qu'il fallait assurer le transport d'urgence vers un hôpital en vue d'obtenir un traitement immédiat ou d'urgence et que le transport du client à bord d'un vol commercial régulier pourrait mettre sa santé en péril » (PACC) – en ce qui a trait à l'évacuation sanitaire visée par le présent contrat, seul le PACC est habilité à approuver et à déployer le vol –

ou

« lorsque le cas d'urgence survient dans un endroit éloigné et qu'aucune infirmière ni aucun médecin ne sont disponibles pour procéder à l'évaluation médicale et que le transport par ambulance aérienne ou Medevac a été autorisé par un représentant de la DGSPNI ou de l'autorité/organisation sanitaire des Premières Nations, des Inuits » (PACC). En ce qui a trait à l'évacuation sanitaire visée par le présent contrat, seul le PACC est habilité à approuver et à déployer le vol.

Le fournisseur de service doit être en mesure de fournir des services d'évacuation sanitaire aux endroits énumérés précédemment à la section 1.3.

L'entrepreneur est responsable de la prestation des services d'un aéroport à l'autre. Le PACC organisera le transport ambulancier terrestre de l'aéroport à l'établissement de soins de santé.

2.0 Exigences

2.1 Tâches, activités, livrables et jalons

L'entrepreneur doit mener les activités appropriées pour assurer l'évacuation sanitaire sécuritaire des clients approuvés des SSNA du nord de la Saskatchewan vers l'établissement médical approprié.

L'entrepreneur convient que tous les vols doivent être coordonnés par le Provincial Aeromedical Coordination Centre (PACC). Les services d'évacuation sanitaire débutent par une prise de contact du personnel médical des collectivités avec le Centre. Ce dernier sélectionne alors le moyen de transport approprié pour les patients, y compris l'aéronef et le complément d'effectif qui conviennent. Pour que les services d'évacuation sanitaire soient payables, le vol doit être approuvé et déployé par le PACC.

L'entrepreneur doit être en mesure d'accéder à des collectivités parmi lesquelles (sans s'y limiter) Wollaston, Patuanak, Southend (piste d'atterrissage privée), Pinehouse, La Ronge, Sandy Bay, La Loche, et l'Île-à-la-Crosse, en Saskatchewan, et Flin Flon, au Manitoba. L'évacuation sanitaire s'effectue habituellement à destination de La Ronge, de Flin Flon, de Prince Albert ou de Saskatoon.

L'entrepreneur doit être en mesure de fournir des services d'évacuation sanitaire en tout temps (24 heures sur 24, 365 jours par année). L'entrepreneur doit assurer la continuité des services en cas de maladie, de défaillance mécanique ou de grève et pendant les périodes de vacances.

Au cours d'une évacuation sanitaire, le patient doit recevoir l'aide médicale d'un personnel médical titulaire de permis. Advenant que le PSP soit remplacé par un autre membre de la profession médicale, tel qu'une infirmière ou un médecin, seul le taux du PSP sera remboursé.

2.2 Spécifications et normes

L'entrepreneur doit disposer d'un nombre suffisant d'aéronefs pour offrir des services d'évacuation sanitaire de façon continue, sans retard déraisonnable. Tous les aéronefs doivent être en bon état de fonctionnement, notamment sur le plan mécanique, et être conformes à la réglementation sur le transport aérien. Ces aéronefs doivent être tenus propres et posséder des caractéristiques de sécurité et de confort appropriées, afin que les voyages soient aussi sécuritaires et agréables que possible.

Tous les pilotes doivent posséder les qualifications requises aux termes du *Règlement de l'aviation canadienne*, « Exploitation d'un taxi aérien » et « Exploitation d'un service aérien de navette ».

L'entrepreneur doit respecter l'ensemble des lois, des règles, des exigences et des règlements adoptés par les autorités et les agences gouvernementales régissant la prestation de services d'évacuation sanitaire; l'entrepreneur apportera, à ses propres frais, les modifications requises pour que les services offerts respectent en tout temps les exigences actuelles et futures énoncées dans ces lois, règles, exigences et règlements, en plus de fournir des preuves de conformité, sur demande.

L'entrepreneur doit respecter les lignes directrices et les règlements régissant le dégivrage, selon les conditions météorologiques.

L'entrepreneur doit obtenir des droits d'atterrissage aux différents aéroports et s'acquitter des frais d'atterrissage applicables.

L'entrepreneur est responsable en cas de pertes ou de dommages associés à l'équipement sous sa responsabilité pour cause de négligence ou d'usure en dehors des contrôles habituels.

Les livrables sont réputés complets à l'arrivée à destination des clients jugés admissibles.

Le fournisseur de services d'évacuation sanitaire dans le Nord doit fournir au moins deux aéronefs exclusifs au service :

- un aéronef à voilure fixe avec train d'atterrissage escamotable (appelé aéronef principal dans le présent document);
- un aéronef à voilure fixe pouvant être muni de flotteurs ou de skis selon les besoins (appelé aéronef secondaire dans le présent document).

En complément de l'aéronef principal et de l'aéronef secondaire, l'entrepreneur doit fournir les aéronefs suivants pour assurer la continuité du service lorsque surviennent des circonstances exceptionnelles :

- un aéronef de réserve à voilure fixe, lorsque l'aéronef principal n'est pas disponible parce qu'il fait l'objet d'un entretien;
- un aéronef à voilure tournante, pour pouvoir fournir les services lorsqu'il n'y a pas de bande d'atterrissage.

Ces aéronefs additionnels n'ont pas à être réservés exclusivement au contrat, mais ils doivent être disponibles et pouvoir décoller au besoin dans les 60 minutes suivant le déploiement.

Heure d'envoi : L'aéronef et l'équipe médicale doivent avoir pris les airs en direction du lieu désigné dans les 40 minutes suivant le déploiement, et jamais plus de 60 minutes après

Considérations générales : L'entrepreneur doit être à même de donner suite aux besoins particuliers des patients, par exemple s'il s'agit d'un patient bariatrique.

2.3 Exigences en matière de facturation et de production de rapports

Les factures présentées par l'entrepreneur pour les services d'évacuation sanitaire doivent comprendre ce qui suit :

1. origine, destination, n° d'identification du vol, date et heure du vol, identifiant de répartition – numéro d'autorisation du gouvernement;
2. type d'aéronef et modèle utilisé, miles parcourus;
3. identifiant du patient, numéro de traité, nom du client.

Il incombe à l'entrepreneur de faciliter et de maintenir des communications régulières avec le responsable technique afin d'assurer une bonne progression des services, conformément aux modalités associées à ce contrat. À cet égard, on s'attend à ce que tous les efforts raisonnables soient déployés pour tenir toutes les parties informées de la progression des produits livrables, ainsi que des questions, problèmes ou sujets de préoccupation liés aux travaux prévus dans le cadre du contrat à mesure qu'ils se présentent. Les communications peuvent se faire par téléphone, courriel, télécopieur ou courrier, ou au moyen de réunions, suivant les exigences du responsable technique.

2.4 Assurance – équipe médicale de bord

L'entrepreneur doit s'assurer que chaque personne dont il aura retenu les services pour faire partie de l'équipe médicale de bord demeure accréditée en tant que PSP et en règle avec le Saskatchewan College of Paramedics, et qu'il n'existe pas de restrictions à la portée de son permis d'exercice, comme il l'est stipulé à l'annexe C du contrat (ni de responsabilité professionnelle équivalente).

3.0 Autres conditions de l'EDT

3.1 Obligations de Santé Canada

Santé Canada :

- s'assurera de la disponibilité du personnel que l'entrepreneur pourrait avoir besoin de consulter;
- fournira l'aide et le soutien nécessaires, au besoin.
- tiendra des téléconférences mensuelles avec l'entrepreneur pour discuter de l'état du contrat;
- surveillera les dépenses associées au contrat, afin de s'assurer que les niveaux de financement sont appropriés.

3.2 Langue de travail

Toutes les communications, tant à l'écrit que de vive voix, se feront en anglais.

4.0 Termes, acronymes et glossaires pertinents

POINT DE DÉPART PRINCIPAL – lieu à partir duquel les services sont offerts et pour lequel les frais s'appliquent.

PROVINCE DE LA SASKATCHEWAN ET SANTÉ CANADA – Appendice 1 de l'annexe A

Critères techniques obligatoires (O)

Le soumissionnaire doit impérativement remplir le tableau de conformité, sans quoi sa proposition ne sera pas jugée recevable.

Pour être jugé conforme, le produit doit satisfaire à tous les critères obligatoires énumérés ci-dessous. À défaut, la proposition sera jugée irrecevable et, par conséquent, elle sera rejetée sans plus de considération.

DIRECTIVES POUR LES CRITÈRES OBLIGATOIRES:

1. Le soumissionnaire doit clairement démontrer comment il satisfait à chaque critère obligatoire énoncé ci-après.
2. Afin de démontrer clairement que tous les critères obligatoires sont respectés, les soumissionnaires doivent présenter des spécifications complètes des services requis.
3. Les spécifications complètes doivent être fournies avec la proposition, mais peuvent être présentées ultérieurement. Si les spécifications complètes ne sont pas soumises tel qu'il est exigé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui accordera un délai pour satisfaire à cette exigence. Si le soumissionnaire ne donne pas suite à la demande de l'autorité contractante et ne satisfait pas à l'exigence dans ce délai, son offre sera jugée irrecevable.

Critères techniques obligatoires - Les exigences obligatoires sont évaluées sur la simple base de la réussite ou de l'échec. Pour être considérée comme recevable, une offre doit répondre à tous les critères obligatoires suivants.

O	Description de l'exigence obligatoire	CONFORME
O1	Le soumissionnaire doit : a) Indiquer qu'il accepte les modalités énoncées dans le présent document, dont l'énoncé des travaux de l'annexe A, et qu'il s'y conformera; b) remettre une copie signée de la proposition (page 1 de la DP).	
O2	Se conformer aux dispositions des lois et des règlements du Canada, notamment la <i>Loi sur les transports au Canada</i> , la <i>Loi sur l'aéronautique</i> , le <i>Règlement sur les transports aériens</i> , le <i>Règlement de l'aviation canadien</i> et à la totalité des directives, ordonnances, règles et règlements qui s'appliquent aux services commerciaux d'affrètement aérien.	
O3	Fournir une copie de son permis domestique valable, délivré par l'Office des transports du Canada.	
O4	Avoir au moins deux (2) ans d'expérience dans la prestation de services d'évacuation sanitaire.	
O5	Fournir deux aéronefs exclusifs au service : 1. un aéronef principal à voilure fixe avec train d'atterrissage escamotable; 2. un aéronef secondaire à voilure fixe pouvant être muni de flotteurs et de skis. Être en mesure de fournir les aéronefs suivants pour assurer la continuité du service lorsque surviennent des circonstances exceptionnelles : 1. un aéronef de réserve à voilure fixe, lorsque l'aéronef principal n'est pas disponible parce qu'il fait l'objet d'un entretien;	

	2. un aéronef à voilure tournante, pour pouvoir fournir les services lorsqu'il n'y a pas de bande d'atterrissage.	
O6	<p>Disposer d'une base* où il a accès à/peut fournir :</p> <p>a) une bande d'atterrissage éclairée pour les vols exécutés aux instruments (IFR) de plus de 3 000 pieds en asphalte ou de plus de 3 500 pieds en gravier, gazon ou argile;</p> <p>b) une infrastructure de maintenance d'aéronef adéquate (installations et personnel).</p> <p>* Le soumissionnaire doit être en mesure de se conformer à cette exigence dans les 30 jours suivant l'octroi du contrat.</p>	
O7	<p>Indiquer les noms des membres d'équipage qualifiés et fournir leurs curriculum vitæ (études, attestations et qualifications), de même que leurs années d'expérience :</p> <p>a) qualification IFR de classe 1 valide,</p> <p>b) qualification de vol de nuit,</p> <p>c) au moins 50 heures de vol au cours des 90 jours précédents comme commandant de bord pour le type d'aéronef utilisé, et au moins 250 heures au total comme commandant de bord;</p>	

Critères cotés numériquement (C)

Les soumissions qui satisfont aux critères d'évaluation obligatoires (O) se verront attribuer une note à l'égard des critères d'évaluation cotés numériquement (C). Toutes les soumissions ayant satisfait aux critères obligatoires doivent recueillir au moins 135 points pour les critères cotés numériquement. Les soumissionnaires doivent expliquer, au moyen d'un énoncé narratif ou descriptif incorporé à leur proposition, comment ils répondent à chaque critère coté numériquement.

DIRECTIVES POUR LES CRITÈRES COTÉS:

1. Le soumissionnaire devrait clairement démontrer comment il satisfait à chaque critère coté énoncé ci-après.
2. Les soumissionnaires doivent présenter des spécifications complètes, des récits et / ou des détails afin de répondre à tous les critères cotés.
3. Les spécifications complètes doivent être fournies avec la proposition. Si le soumissionnaire ne donne pas, son offre sera jugée irrecevable.

Les critères cotés seront évalués selon le barème ci-dessous.

Les notes sont attribuées en fonction de la valeur indiquée et sont déterminées d'après l'exactitude et le niveau de détail de la réponse. Pour que la note maximale soit accordée, les réponses doivent établir clairement que le soumissionnaire connaît et comprend les exigences dans leur ensemble, et elles doivent fournir suffisamment de détails pour traiter clairement de la question, tout en demeurant concises.			
0 – 49 %	50 % – 74 %	75 % – 87 %	88 % – 100 %
Insatisfaisant – Ambiguïté, manque de contenu et de détail. Manque de compréhension, lacunes touchant des aspects importants; faible compréhension de la portée des travaux.	Inférieur – Les réponses abordent les points pertinents et fournissent certains renseignements utiles, mais elles ne démontrent pas une compréhension complète de la portée des travaux.	Satisfaisant – Les réponses contiennent assez d'éléments probants et démontrent une bonne compréhension des travaux à accomplir; elles exposent des stratégies claires qui englobent toute la portée des travaux et qui devraient permettre de réaliser ces derniers.	Supérieur – Exposé très détaillé de l'approche d'exécution des travaux, qui prend en compte les enjeux et les problèmes, de pair avec une stratégie réalisable. Excellente compréhension des exigences.

Solicitation No. - N° de l'invitation
H3551-150951/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
WPG206

Client Ref. No. - N° de réf. du client
H3551-150951

File No. - N° du dossier
WPG-5-38100

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

C3	Assurance de la qualité des services de vols nolisés Le soumissionnaire doit fournir un programme d'assurance de la qualité et décrire en détail le rendement et l'entretien des appareils.	40			Énoncé descriptif, jusqu'à 40 points.
-----------	---	-----------	--	--	---------------------------------------

Solicitation No. - N° de l'invitation
H3551-150951/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
H3551-150951

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
WPG-5-38100

Buyer ID - Id de l'acheteur
WPG206
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

1. DIRECTIVES

1.1. Les soumissionnaires **DOIVENT** fournir des taux fermes tout compris pour la période du marché proposé et la période d'option.

1.2 En cas d'erreur dans le prix calculé, le prix unitaire aura préséance et le prix calculé sera corrigé à l'évaluation.

1.3 La TPS, s'il y a lieu, n'est pas incluse et doit figurer séparément sur toute facture subséquente.

Le paiement sera effectué conformément aux prix fixés ci-après.

1.4 Tous les montants doivent être exprimés en dollars canadiens (\$ CAN).

1.5 On demande aux soumissionnaires d'indiquer «0,00\$» pour tout élément qu'il ne compte pas facturer ou qui fait déjà partie d'autres prix présentés dans les tableaux. Si le soumissionnaire laisse en blanc un espace réservé à un prix, le Canada donne à ce prix la valeur de «0,00\$» aux fins de l'évaluation et il peut demander au soumissionnaire de confirmer que le prix est bien de 0,00\$. Il ne sera pas permis d'ajouter ou de modifier le prix lors de cette demande de confirmation. Si le soumissionnaire omet de confirmer que le prix d'un article dont le champ est vierge est de «0,00\$», sa soumission sera déclarée non recevable.

2. Termes utilisés dans la base de paiement :

i. a) Taux par mille terrestre : Les taux par mille terrestre s'appliqueront à tous les vols de point à point lorsque les distances de vol sont mesurables.

b) Taux par heure de « temps dans les airs » : Ce taux s'appliquera aux déplacements pour lesquels les distances de vol ne sont pas mesurables, en tout ou en partie, et/ou pour les vols à voilure tournante.

ii Frais minimums par vol :

Ces frais s'appliqueront lorsque les frais de vol sont inférieurs au montant minimum par vol.

iii. Temps de retenue gratuit :

Il s'agit du temps d'attente accumulé pendant l'utilisation de l'aéronef et pouvant être déduit de la durée totale d'attente facturée à Santé Canada (au moins une heure gratuite par heure de vol jusqu'à concurrence de 4 heures).

iv. Frais de retenue par heure :

Il s'agit du taux horaire facturé lorsque l'aéronef est retenu par PACC au-delà du temps de retenue gratuit prévu au point

iii. Le total des frais pour la journée ne doit pas dépasser le taux quotidien indiqué au point v.

v. Frais de retenue par jour :

Il s'agit du taux quotidien facturé lorsque l'aéronef est retenu pour des motifs imposés par PACC au-delà du temps de retenue gratuit prévu au point iv. Tous les frais de vol engagés ce jour-là devront être déduits du montant total des frais de retenue par jour.

vi. Nombre d'atterrissages gratuits par vol, Y COMPRIS l'atterrissage final :

Indique le nombre d'atterrissages gratuits autorisés par période. Le nombre d'atterrissages gratuits peut être cumulatif selon le nombre d'heures de vol (p. ex. un par heure). Les atterrissages concernés sont ceux effectués à la suite d'une demande de PACC.

vii. Frais par atterrissage additionnel :

Ces frais s'appliquent lorsque des atterrissages s'ajoutant à l'atterrissage final gratuit sont effectués à la demande de PACC. Les frais d'atterrissage ne doivent pas s'appliquer aux atterrissages effectués lors de la mise en place et du retrait de l'aéronef après l'exécution des travaux prévus dans le vol.

viii. Conditions d'annulation :

Indiquées sous forme de pourcentage ferme.

Solicitation No. - N° de l'invitation
H3551-150951/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
WPG206

Client Ref. No. - N° de réf. du client
H3551-150951

File No. - N° du dossier
WPG-5-38100

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Si l'annulation survient moins de vingt-quatre (24) heures avant la date de commencement des services d'affrètement aérien demandés, des frais d'annulation s'appliqueront et seront calculés comme suit : multiplication du pourcentage indiqué par le coût total estimé de l'affrètement, suivant la destination et la distance prévues, à l'exclusion du carburant, des frais d'aéroport et des redevances de NavCan.

1. Prix et tarifs :

Les prix et tarifs doivent être conformes aux taux figurant dans le barème de prix ci-dessous et demeurer fermes pour la durée de la période visée par le contrat.

Dans tous les cas, les prix et les taux doivent être en dollars canadiens, TPS/TVH et taxe de transport aérien (si applicable) en sus, et comprendre l'ensemble des droits de douane et des taxes d'accise applicables.

Dans tous les cas, les prix et les taux excluent le carburant, mais comprennent les lubrifiants. Aucun autre frais ne sera remboursé.

2. Application des taux et des frais :

a) Taux par mille terrestre : Pour tous les vols nolisés, les taux par mille terrestre s'appliqueront à tous les vols de point à point lorsque les distances de vol sont mesurables. Les distances de vol seront mesurées en ligne droite entre le point d'origine et le point de destination du vol nolisé, en utilisant les cartes aéronautiques de la Série nationale de référence cartographique que publie le ministère des Ressources naturelles, à Ottawa.

Si un vol doit être exécuté en suivant des routes aériennes ou des itinéraires désignés par le ministère des Transports, on mesurera les distances en ligne droite, le long de ces itinéraires.

b) Taux par heure de « temps dans les airs » : Ce taux s'appliquera aux vols nolisés, lorsque les distances de vol ne sont pas mesurables, en tout ou en partie et lorsqu'un aéronef à voilure tournante est déployé.

Les heures et les minutes de vol à facturer sont comptées à partir du moment où l'aéronef quitte la surface terrestre jusqu'à ce que l'aéronef touche la surface terrestre au prochain point d'atterrissage. Le terme « taux horaire ferme » représente les frais pour une heure, ou une portion de celle-ci, de « Temps dans les airs » tel que défini dans le *Règlement de l'aviation canadien*, Partie VIII, Services de la navigation aérienne, et sera la base utilisée pour calculer les frais de services aériens.

c) Coût du carburant : Le coût du carburant n'est pas compris dans les taux. Il sera remboursé au prix coûtant sur présentation de reçus, sans allocation pour les frais généraux ou les profits.

Le coût du carburant sera calculé comme suit :

i) Le personnel de vérification de Santé Canada vérifiera le taux de consommation de carburant estimé, pour s'assurer qu'il correspond au taux de consommation facturé.

ii) Le coût par litre sera déterminé par le total des factures de carburant (frais de transport du carburant compris) reçues les deux dernières semaines du mois précédent, divisé par le nombre de litres achetés au cours de ces semaines. Le coût au litre ainsi calculé sera utilisé aux fins de facturation et de vérification durant tout le mois suivant. Si le carburant est acheté à un taux contractuel, alors une note de service à cet effet peut être jointe à la facture en tant que document à l'appui.

iii) La consommation de carburant estimée sera multipliée par le nombre réel de miles parcourus, qui sera multiplié par le coût au litre.

iv) Le nombre de miles réel sera comparé aux distances estimées entre les points de départ et d'arrivée.

d) Frais remboursables ci-dessous :

- Les redevances d'aéroport seront facturées au prix coûtant, sans allocation pour les frais généraux ou les profits. À titre de reçu, l'entrepreneur doit fournir une preuve des frais perçus par l'aéroport au début du vol affrété.
- Les frais divers, tels que les services d'escale, le dégivrage et les autres services offerts par un sous-traitant du transporteur aérien, incombent à l'entrepreneur et ne seront pas remboursés.

Solicitation No. - N° de l'invitation
H3551-150951/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
H3551-150951

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
WPG-5-38100

Buyer ID - Id de l'acheteur
WPG206
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

LES FRAIS REMBOURSABLES NE DOIVENT PAS ÊTRE INCLUS DANS LES TAUX D'AFFRÈTEMENT FERMES.

Soumissionnaire à remplir :

RENSEIGNEMENTS SUR L'AÉRONEF	Aéronef primaire	Aéronef secondaire	Voilure tournante (aéronef de réserve lorsqu'il n'y a pas de bande d'atterrissage)	Aéronef de réserve	Autre Aéronef optionnel
Marque et modèle :					
Nombre de moteurs :					
Vitesse de croisière :					
Consommation de carburant estimée : (en litres par HEURE)					
Consommation de carburant estimée : (en litres par MILLE)					
Nombre maximum de passagers :					
Type de carburant :					
Portée :					
Train d'atterrissage (flotteurs/skis) :					

L'entrepreneur peut uniquement facturer une avance mensuelle. Cette avance doit comprendre l'aéronef principal et l'aéronef secondaire et de rechange en situation d'urgence pour respecter l'ensemble des exigences énumérées à la présente. Le régime de santé de Mamawetan Churchill River paye pour les avances et se réserve le droit d'effectuer les négociations en dehors du cadre du présent contrat. Le budget mensuel maximal pour l'avance est 50 000 \$.

Frais – Avance mensuelle	\$
--------------------------	----

BASE DE PAIEMENT : Les prix et les taux doivent demeurer fermes pour la durée du contrat conformément aux périodes détaillées dans les barèmes de prix ci-dessous. Dans tous les cas, les prix et les taux doivent être en dollars canadiens.

Aux fins d'évaluation: Toute référence à une quantité estimée est seulement une estimation, à condition de bonne foi aux fins de l'évaluation et ne déduit pas que toutes les quantités de cet élément seront utilisés ou que les quantités peuvent ou ne peuvent pas être dépassées.

Note (s) doit être spécifique à l'aéronef marque et le modèle proposé ci-dessus.

Solicitation No. - N° de l'invitation
H3551-150951/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
H3551-150951

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
WPG-5-38100

Buyer ID - Id de l'acheteur
WPG206
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

A	B	C	D	E	F	G
AÉRONEF PRIMAIRE DESCRIPTION DU TARIF	Quantités annuelle estimatives	TAUX FIXE 1^{ière} année	TAUX FIXE 2^{ième} année	TAUX FIXE 3^{ième} année	TAUX FIXE Année option	Total partiel évalué = B x (C+D+E+F)
Taux par mille terrestre (MT)	180,000	_____ \$/MT	_____ \$/MT	_____ \$/MT	_____ \$/MT	
Consommation de carburant/MT	180,000	_____ \$/MT	_____ \$/MT	_____ \$/MT	_____ \$/MT	
Taux ferme par heure de temps dans les airs		_____ \$/heure	_____ \$/heure	_____ \$/heure	_____ \$/heure	
Consommation de carburant/heure		_____ \$/heure	_____ \$/heure	_____ \$/heure	_____ \$/heure	
Frais minimums par vol		_____ \$/vol	_____ \$/vol	_____ \$/vol	_____ \$/vol	
Équipement médical et produits pharmaceutiques/MT		_____ \$/MT	_____ \$/MT	_____ \$/MT	_____ \$/MT	
PSP/accompagnateur médical/MT	180,000	_____ \$/MT	_____ \$/MT	_____ \$/MT	_____ \$/MT	
Redevance d'atterrissage (par atterrissage)	800	_____ \$ /atterrissage	_____ \$ /atterrissage	_____ \$ /atterrissage	_____ \$ /atterrissage	
Frais de retenue/heure		_____ \$/heure	_____ \$/heure	_____ \$/heure	_____ \$/heure	
Frais de retenue maximums/jour		_____ \$/jour	_____ \$/jour	_____ \$/jour	_____ \$/jour	
Frais d'annulation (le montant indiqué doit inclure les frais reliés à la fois à l'aéronef et au personnel)	10	x _____ %	x _____ %	x _____ %	x _____ %	
Total partiel Aéronef 1 (G1)						
AÉRONEF SECONDAIRE DESCRIPTION DU TARIF	Quantités annuelle estimatives	TAUX FIXE 1^{ière} année	TAUX FIXE 2^{ième} année	TAUX FIXE 3^{ième} année	TAUX FIXE Année option	Total partiel évalué = B x (C+D+E+F)
Taux par mille terrestre (MT)		_____ \$/MT	_____ \$/MT	_____ \$/MT	_____ \$/MT	
Consommation de carburant/MT		_____ \$/MT	_____ \$/MT	_____ \$/MT	_____ \$/MT	
Taux ferme par heure de temps dans les airs		_____ \$/heure	_____ \$/heure	_____ \$/heure	_____ \$/heure	
Consommation de carburant/heure		_____ \$/heure	_____ \$/heure	_____ \$/heure	_____ \$/heure	
Frais minimums par vol		_____ \$/vol	_____ \$/vol	_____ \$/vol	_____ \$/vol	
Flotteurs		_____ \$/vol	_____ \$/vol	_____ \$/vol	_____ \$/vol	

Solicitation No. - N° de l'invitation
H3551-150951/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
H3551-150951

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
WPG-5-38100

Buyer ID - Id de l'acheteur
WPG206
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Skis		_____ \$/vol	_____ \$/vol	_____ \$/vol	_____ \$/vol	
Équipement médical et produits pharmaceutiques/MT		_____ \$/MT	_____ \$/MT	_____ \$/MT	_____ \$/MT	
PSP/accompagnateur médical/MT	45,000	_____ \$/MT	_____ \$/MT	_____ \$/MT	_____ \$/MT	
Redevance d'atterrissage (par atterrissage)		_____ \$ /atterrissage	_____ \$ /atterrissage	_____ \$ /atterrissage	_____ \$ /atterrissage	
Frais de retenue/heure		_____ \$/heure	_____ \$/heure	_____ \$/heure	_____ \$/heure	
Frais de retenue maximums/jour		_____ \$/jour	_____ \$/jour	_____ \$/jour	_____ \$/jour	
Frais d'annulation		x _____ %	x _____ %	x _____ %	x _____ %	
Total partiel Aéronef 2 (G2)						
AÉRONEF de réserve DESCRIPTION DU TARIF	Quantités annuelle estimatives	TAUX FIXE 1^{ière} année	TAUX FIXE 2^{ième} année	TAUX FIXE 3^{ième} année	TAUX FIXE Année option	Total partiel évalué = B x (C+D+E+F)
Taux par mille terrestre (MT)		_____ \$/MT	_____ \$/MT	_____ \$/MT	_____ \$/MT	
Consommation de carburant/MT		_____ \$/MT	_____ \$/MT	_____ \$/MT	_____ \$/MT	
Taux ferme par heure de temps dans les airs		_____ \$/heure	_____ \$/heure	_____ \$/heure	_____ \$/heure	
Consommation de carburant/heure		_____ \$/heure	_____ \$/heure	_____ \$/heure	_____ \$/heure	
Frais minimums par vol		_____ \$/vol	_____ \$/vol	_____ \$/vol	_____ \$/vol	
Équipement médical et produits pharmaceutiques/MT		_____ \$/MT	_____ \$/MT	_____ \$/MT	_____ \$/MT	
PSP/accompagnateur médical/MT	2,500	_____ \$/MT	_____ \$/MT	_____ \$/MT	_____ \$/MT	
Redevance d'atterrissage (par atterrissage)		_____ \$ /atterrissage	_____ \$ /atterrissage	_____ \$ /atterrissage	_____ \$ /atterrissage	
Frais de retenue/heure		_____ \$/heure	_____ \$/heure	_____ \$/heure	_____ \$/heure	
Frais de retenue maximums/jour		_____ \$/jour	_____ \$/jour	_____ \$/jour	_____ \$/jour	
Frais d'annulation		x _____ %	x _____ %	x _____ %	x _____ %	
Total partiel Aéronef de réserve (G3)						
AÉRONEF voileure tournante DESCRIPTION DU TARIF	Quantités annuelle estimatives*	TAUX FIXE 1^{ière} année	TAUX FIXE 2^{ième} année	TAUX FIXE 3^{ième} année	TAUX FIXE Année option	Total partiel évalué = B x (C+D+E+F)

Solicitation No. - N° de l'invitation
H3551-150951/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
H3551-150951

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
WPG-5-38100

Buyer ID - Id de l'acheteur
WPG206
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Taux ferme par heure de temps dans les airs		_____ \$/heure	_____ \$/heure	_____ \$/heure	_____ \$/heure	
Consommation de carburant/heure		_____ \$/heure	_____ \$/heure	_____ \$/heure	_____ \$/heure	
Frais minimums par vol		_____ \$/vol	_____ \$/vol	_____ \$/vol	_____ \$/vol	
Équipement médical et produits pharmaceutiques/MT		_____ \$/MT	_____ \$/MT	_____ \$/MT	_____ \$/MT	
PSP/accompagnateur médical/MT	2,500	_____ \$/MT	_____ \$/MT	_____ \$/MT	_____ \$/MT	
Redevance d'atterrissage (par atterrissage)		_____ \$ /atterrissage	_____ \$ /atterrissage	_____ \$ /atterrissage	_____ \$ /atterrissage	
Frais de retenue/heure		_____ \$/heure	_____ \$/heure	_____ \$/heure	_____ \$/heure	
Frais de retenue maximums/jour		_____ \$/jour	_____ \$/jour	_____ \$/jour	_____ \$/jour	
Frais d'annulation		x _____ %	x _____ %	x _____ %	x _____ %	
Total partiel Aéronef voilure tournante (G4)						

ÉVALUATION FINANCIÈRE = TOTAL (G1 + G2 + G3 + G4 + (48 mois*avance mensuel)

Total partiel Aéronef 1 (G1) _____ \$
Total partiel Aéronef 2 (G2) _____ \$
Total partiel Aéronef de réserve (G3) _____ \$
Total partiel Aéronef voilure tournant (G4) _____ \$
48 mois X avance mensuelle _____ \$
TOTAL DE L'ÉVALUATION FINANCIÈRE _____ \$

Pour information seulement (si vouloir):

AÉRONEF optionnel DESCRIPTION DU TARIF	TAUX FIXE 1^{ère} année	TAUX FIXE 2^{ième} année	TAUX FIXE 3^{ième} année	TAUX FIXE Année option
Taux par mille terrestre (MT)	_____ \$/MT	_____ \$/MT	_____ \$/MT	_____ \$/MT
Consommation de carburant/MT	_____ \$/MT	_____ \$/MT	_____ \$/MT	_____ \$/MT
Taux ferme par heure de temps dans les airs	_____ \$/heure	_____ \$/heure	_____ \$/heure	_____ \$/heure
Consommation de carburant/heure	_____ \$/heure	_____ \$/heure	_____ \$/heure	_____ \$/heure
Frais minimums par vol	_____ \$/vol	_____ \$/vol	_____ \$/vol	_____ \$/vol

Solicitation No. - N° de l'invitation
H3551-150951/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
WPG206

Client Ref. No. - N° de réf. du client
H3551-150951

File No. - N° du dossier
WPG-5-38100

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Redevance d'atterrissage (par atterrissage)	_____ \$ /atterrissage	_____ \$ /atterrissage	_____ \$ /atterrissage	_____ \$ /atterrissage
Frais de retenue/heure	_____ \$/heure	_____ \$/heure	_____ \$/heure	_____ \$/heure
Frais de retenue maximums/jour	_____ \$/jour	_____ \$/jour	_____ \$/jour	_____ \$/jour
Frais d'annulation	x _____ %	x _____ %	x _____ %	x _____ %

Solicitation No. - N° de l'invitation
H3551-150951/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client
H3551-150951

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier
WPG-5-38100

Buyer ID - Id de l'acheteur
WPG206

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « C »

FORMULAIRE TPSGC-PWGSC 572 AUTORISATION DE TÂCHES

Voir ci-joint.



Task Authorization Autorisation de tâche

Contract Number - Numéro du contrat

Contractor's Name and Address - Nom et l'adresse de l'entrepreneur	Task Authorization (TA) No. - N° de l'autorisation de tâche (AT)
	Title of the task, if applicable - Titre de la tâche, s'il y a lieu
	Total Estimated Cost of Task (Applicable taxes extra) Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus) \$

Security Requirements: This task includes security requirements
Exigences relatives à la sécurité : Cette tâche comprend des exigences relatives à la sécurité

No - Non Yes - Oui If YES, refer to the Security Requirements Checklist (SRCL) included in the Contract
Si OUI, voir la Liste de vérification des exigences relative à la sécurité (LVERS) dans le contrat

For Revision only - Aux fins de révision seulement

TA Revision Number, if applicable Numéro de révision de l'AT, s'il y a lieu	Total Estimated Cost of Task (Applicable taxes extra) before the revision Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus) avant la révision \$	Increase or Decrease (Applicable taxes extra), as applicable Augmentation ou réduction (Taxes applicables en sus), s'il y a lieu \$
--	--	---

Start of the Work for a TA : Work cannot commence until a TA has been authorized in accordance with the conditions of the contract.

Début des travaux pour l'AT : Les travaux ne peuvent pas commencer avant que l'AT soit autorisée conformément au contrat.

1. Required Work: - Travaux requis :

A. Task Description of the Work required - Description de tâche des travaux requis	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>
B. Basis of Payment - Base de paiement	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>
C. Cost of Task - Coût de la tâche	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>
D. Method of Payment - Méthode de paiement	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>

Contract Number - Numéro du contrat

2. Authorization(s) - Autorisation(s)

By signing this TA, the authorized client and (or) the PWGSC Contracting Authority certify(ies) that the content of this TA is in accordance with the conditions of the contract.

En apposant sa signature sur l'AT, le client autorisé et (ou) l'autorité contractante de TPSGC atteste(nt) que le contenu de cette AT respecte les conditions du contrat.

The client's authorization limit is identified in the contract. When the value of a TA and its revisions is in excess of this limit, the TA must be forwarded to the PWGSC Contracting Authority for authorization.

La limite d'autorisation du client est précisée dans le contrat. Lorsque la valeur de l'AT et ses révisions dépasse cette limite, l'AT doit être transmise à l'autorité contractante de TPSGC pour autorisation.

Name and title of authorized client - Nom et titre du client autorisé à signer

Signature

Date

PWGSC Contracting Authority - Autorité contractante de TPSGC

Signature

Date

3. Contractor's Signature - Signature de l'entrepreneur

Name and title of individual authorized - to sign for the Contractor
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom de l'entrepreneur

Signature

Date

ANNEXE « D »

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1.0 Assurance responsabilité aérienne

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une police d'assurance de responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 5 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance aérienne doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada doit se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un préavis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - c. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été établie pour chacun d'eux.
 - d. Responsabilité contractuelle : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - e. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - f. Assurance des passagers aériens, incluant les paiements médicaux. Si des sous-limites s'appliquent à la police de l'entrepreneur conformément à des ententes de transport internationales ou autrement, en aucun cas le montant de la protection ne doit être inférieur à 300 000 \$ par personne. La limite par accident ne doit pas être inférieure à 300 000 \$ multiplié par le nombre de passagers.
 - g. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme similaire)
 - i. Formule étendue d'assurance responsabilité civile des locataires de l'aéroport: Pour protéger l'entrepreneur à l'égard de ses responsabilités découlant de l'occupation d'installations aéroportuaires louées.
 - j. Avenant relatif aux aéronefs n'appartenant pas à l'assuré: Pour protéger l'entrepreneur contre les responsabilités découlant de l'utilisation d'aéronefs appartenant à d'autres parties, y compris le Canada.
 - k. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques

Solicitation No. - N° de l'invitation
H3551-150951/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
H3551-150951

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
WPG-5-38100

Buyer ID - Id de l'acheteur
WPG206
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur, Direction du droit des affaires,
Bureau régional du Québec (Ottawa),
Ministère de la Justice,
284, rue Wellington, pièce SAT-6042,
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal,
Section du contentieux des affaires civiles,
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de la lettre doit être envoyée à l'autorité contractante. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre lui. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

1.1 Assurance pour l'affrètement d'aéronef

1. Il est interdit à l'entrepreneur de fournir au Canada un service intérieur ou international d'affrètement d'un aéronef à moins de posséder les assurances suivantes pour chaque sinistre lié à l'exploitation de ce service :
 - a. une assurance responsabilité couvrant les risques de blessure ou de décès de passagers pour un montant au moins égal au montant de 300 000 \$ multiplié par le nombre de sièges passagers à bord de l'aéronef affecté au service, ou conformément aux règlements pertinents, selon le plus élevé;
 - b. en plus des limites précitées au point (a) ci-dessus, une assurance de responsabilité civile d'un montant au moins égal à :
 - i. 1 000 000 \$, si la masse maximale admissible au décollage de l'aéronef est inférieure à 3 402 kg (7 500 livres);
 - ii. 2 000 000 \$, si la masse maximale admissible au décollage de l'aéronef est supérieure à 3 402 kg (7 500 livres), mais inférieure à 8 165 kg (18 000 livres);
 - iii. 2 000 000 \$ plus un montant déterminé en multipliant 68 \$ par le nombre de kilogrammes au-dessus de la limite supérieure permise de 8 165 kg (18 000 livres), lorsque la masse maximale admissible au décollage de l'aéronef est supérieure à 8 165 kg (18 000 livres).
2. Les passagers employés de l'entrepreneur n'ont pas à être couverts par l'assurance prescrite au paragraphe 1.a) si les demandes en dommages-intérêts de ces passagers contre l'entrepreneur sont régies par une loi sur l'indemnisation des accidents du travail.
3. L'assurance de l'entrepreneur doit inclure ce qui suit :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un préavis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

Solicitation No. - N° de l'invitation
H3551-150951/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
H3551-150951

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
WPG-5-38100

Buyer ID - Id de l'acheteur
WPG206
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- c. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- d. Responsabilité contractuelle : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur, Direction du droit des affaires,
Bureau régional du Québec (Ottawa),
Ministère de la Justice,
284, rue Wellington, pièce SAT-6042,
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal,
Section du contentieux des affaires civiles,
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de la lettre doit être envoyée à l'autorité contractante. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre lui. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

1.2 Assurance responsabilité contre les fautes professionnelles médicales

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité contre les fautes professionnelles médicales, d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel, frais de défense compris.
2. La couverture vise ce qui est la norme dans une police contre les fautes professionnelles médicales et doit être pour les réclamations découlant de la prestation de services médicaux ou du défaut de fournir des services médicaux ayant causé des blessures, des dommages psychologiques, une maladie ou la mort à quiconque en raison d'une omission, d'une négligence ou d'une erreur commise par l'agent contractuel dans l'exercice de l'activité ou des services professionnels de « bon samaritain » de l'agent contractuel ou en lien avec ceux-ci.

Solicitation No. - N° de l'invitation
H3551-150951/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
WPG206

Client Ref. No. - N° de réf. du client
H3551-150951

File No. - N° du dossier
WPG-5-38100

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

3. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
4. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un préavis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

Solicitation No. - N° de l'invitation
H3551-150951/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
H3551-150951

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
WPG-5-38100

Buyer ID - Id de l'acheteur
WPG206
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « E »

LISTE D'ÉQUIPEMENT

Le fournisseur d'évacuation sanitaire aérienne doit veiller à ce que l'équipement médical minimal suivant se trouve à bord de l'aéronef avant chaque vol d'évacuation sanitaire. Cet équipement peut soit être entreposé à bord, soit y être apporté dans une trousse de vol. D'autre équipement pourrait être ajouté à ces exigences, à la discrétion du directeur médical du fournisseur.

Équipement médical de maintien des fonctions vitales de base à intermédiaires

ARTICLE	NOMBRE MINIMUM REQUIS	SPÉCIFICATIONS
ÉQUIPEMENT DE MONITORAGE		
Moniteur/défibrillateur LIFEPAK 15	1	<ul style="list-style-type: none"> Fonctionnalité d'ECG à 12 - 15 dérivations Blocs-piles interchangeables rechargeables Chargeur de bloc-piles Bloc d'alimentation externe et cordon
Électrodes de défibrillateur externe (adulte)	2	Mains libres
Électrodes de défibrillateur externe (enfant)	2	Mains libres
Câble de défibrillation	1	
Câble d'ECG à trois dérivations	1	
Électrodes d'ECG	12	
Tuyau de prise de pression artérielle non invasive	1	
Brassard pneumatique de prise de pression artérielle non invasive (gros, pour adulte)	1	
Brassard pneumatique de prise de pression artérielle non invasive (petit, pour adulte)	1	
Brassard pneumatique de prise de pression artérielle non invasive (pour enfant)	1	
Câble de mesure de la SpO ₂	1	Au moins 6 pieds de longueur
Sonde se fixant au doigt pour la mesure de la SpO ₂ (adulte)	1	
Sonde se fixant au doigt pour la mesure de la SpO ₂ (enfant)	1	
Glucomètre	1	
Thermomètre numérique	1	
ÉQUIPEMENT DE VENTILATION/D'OXYGÉNATION		
Ballon-masque avec réservoir (adulte)	1	
Ballon-masque avec réservoir (enfant)	1	
Ballon-masque avec réservoir (nouveau-né)	1	
Masques	6	Jetables – 1 de chacune des tailles suivantes : 0,1,2,3,4,5
Canules orales	7	1 de chacune des tailles : 3,4,5
Petit/gros Combitube, ML ou Kingtube	3	
Tubulure d'oxygène de rallonge	1	
Lunettes nasales à oxygène (adulte)	1	
Lunettes nasales à oxygène (enfant)	1	
Masque à oxygène antiréinhalation (adulte)	1	

Solicitation No. - N° de l'invitation
H3551-150951/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
H3551-150951

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
WPG-5-38100

Buyer ID - Id de l'acheteur
WPG206
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Masque à oxygène antiréinhalation (enfant)	1	
Masque de nébulisation (adulte)	1	
Masque de nébulisation (enfant)	1	
ÉQUIPEMENT D'ASPIRATION		
Unité d'aspiration de l'aéronef	1	
Unité d'aspiration portative	1	
Sondes d'aspiration	10	2 de chacun des n° 6,8,10,12 et 14
Canules d'aspiration Yankauer	2	
Tubulure de rallonge pour aspiration	2	
Raccords de tubulure d'aspiration	2	
Poire d'aspiration	1	
ÉQUIPEMENT INTRAVEINEUX		
Tampons imbibés de chlorhexidine	6	
Tampons imbibés d'alcool	6	
Seringues	2 de ch.	10 ml, 3 ml
Seringue à tuberculine de 1 ml, aiguille 26G 3/8	2	
Pansement transparent Opsite	4	
Aiguilles émoussées	2 de ch.	18G, 20G
ÉQUIPEMENT DE PANSEMENT		
Gaze 2x2	12	
Gaze 4x4	10	
Gaze 8x10	6	
Bandages Kling	3 de ch.	4 et 6 po
Grand pansement compressif	3	
Petit pansement compressif	3	
Bandages assortis	12	
Ruban adhésif	2	1 po, hypoallergène
Ruban adhésif	2	1 po, en tissu
Ruban adhésif	2	1 po, résistant à l'eau
Bandages triangulaires	2	
Paire de ciseaux de technicien ambulancier paramédical	1	
ÉQUIPEMENT OBSTÉTRIQUE		
Trousse d'obstétrique d'urgence jetable	2	
Serviettes pour incontinent jetables	4	
Chauffe-matelas Safe and Warm	2	
Couverture pour bébé en flanelle	4	
« Lange d'argent » (couverture isothermique pour nouveau-né et enfants en bas âge)	2	
ÉQUIPEMENTS DIVERS		
Nettoyant antiseptique pour les mains	1	
Bassin hygiénique et urinoir	1 de ch.	
Sacs à ordures et attaches	2	
Masques faciaux jetables	4	
Lunettes de sécurité ou écran protecteur	2	
Sacs à vomissure	2	

Solicitation No. - N° de l'invitation
H3551-150951/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client
H3551-150951

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
WPG-5-38100

Buyer ID - Id de l'acheteur
WPG206
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Trousses d'écouvonnage buccal	2	
Stéthoscope	1 de ch.	Pour adultes et enfants
Mouchoirs jetables/rouleau de papier de toilette	1	
Lampe de poche	1	
Trousse de traumatologie	1	Portable, à compartiments multiples, et contenant suffisamment de fournitures pour répondre aux besoins de traitement immédiats des patients loin de l'ambulance ²
Trousses pour brûlures (format réduit)	2	Stériles, jetables, préemballées, contenant six serviettes pour le corps, du bandage de gaze, du ruban adhésif de 1 po, de la solution saline Draps
Couvertures, draps, taies d'oreillers, oreillers hypoallergéniques, couvre-oreillers en plastique, linceuls de plastique Une bouteille supplémentaire de format « D ».	2 de ch.	
Une pleine bouteille d'oxygène		

ANNEXE « F »
Liste Pharmaceutique

La nature et la quantité des médicaments à garder en stock seront déterminées par le directeur médical de l'équipe médicale de bord, et lesdits médicaments devront s'inscrire dans le champ d'activité du membre le plus qualifié du personnel médical affecté. La liste de médicaments suivante a été reproduite à partir des tableaux de champs d'activité des *Saskatchewan Emergency Treatment Protocols*, datés de décembre 2007. Le champ d'activité pourrait être modifié de temps à autre, et il incombe au directeur médical de suivre les protocoles les plus récents.

Médicament/solution	Méthode/voie
Acétaminophène (Tylenol)	Orale/rectale
Acide acétylsalicylique (AAS)	Orale
Charbon activé	Orale
Adénosine (Adenocard)	Intraveineuse
Chlorhydrate d'amiodarone	Intraveineuse
Nitrate d'amyle	Inhalation
Sulfate d'atropine	Intraveineuse; tube endotrachéal
Solution aqueuse de dextrose à 25 %/50 %	Intraveineuse
Dimenhydrinate (Gravol)	Intraveineuse
Diphenhydramine (Benadryl)	Intraveineuse/orale/IM
Épinéphrine 1:10 000	Intraveineuse
Épinéphrine 1:1000	Sous-cutanée/IM
Épinéphrine pour perfusion goutte à goutte (bradycardie)	Intraveineuse
Épi-Pen	IM/sous-cutanée
Glucagon	Sous-cutanée
Décanoate d'halopéridol (Haldol)	IM
Bromure d'ipatropium (Atrovent)	Inhalation par nébulisation
Chlorhydrate de lidocaïne	Gouttes; IV; tube endotrachéal
Lorazépam	IM/IV/intranasale
Midazolam	IM/IV/intranasale
Méthylprednisolone (Solumedrol)	Intraveineuse
Sulfate de morphine	Intraveineuse
Nitroglycérine (comprimés et vaporisateur)	Sublinguale
Oxyde nitreux	Autoadministré par inhalation

Solicitation No. - N° de l'invitation
H3551-150951/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
WPG206

Client Ref. No. - N° de réf. du client
H3551-150951

File No. - N° du dossier
WPG-5-38100

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

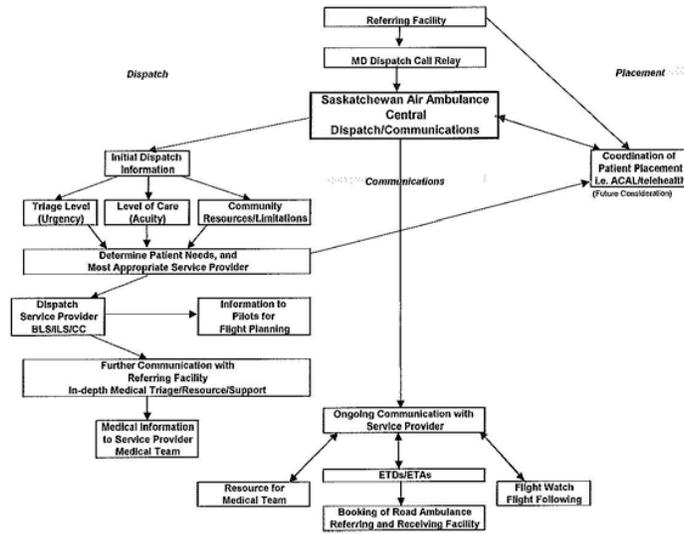
Médicament/solution	Méthode/voie
Salbutamol (Ventolin)	Inhalation par nébulisation et voie endotrachéale
Bicarbonate de sodium	Intraveineuse
Chlorhydrate de thiamine	Intraveineuse
Oxytocine	Injection/IV
Naloxone	Injection/IV

ANNEXE « G »

RÉPARTITION PAR LE PACC

Mamawetan Churchill River Health Region

**Appendix B: Provincial Air-Medical Communications Centre
Dispatch/Communications Pathway**



Solicitation No. - N° de l'invitation
H3551-150951/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
WPG206

Client Ref. No. - N° de réf. du client
H3551-150951

File No. - N° du dossier
WPG-5-38100

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « H » de la PARTIE 5 – DEMANDE DE SOUMISSIONS

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), en vertu de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté [l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)